

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (ESE) DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) CORSE EN 2015-2020

## ***Rapport environnemental***

*Réalisé sur la base du CPER Corse 2015-2020 (version datée du 4 septembre 2015, avec maquette financière du 24 septembre 2015).*





## Sommaire

<b>1 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné .....</b>	<b>7</b>
1.1 Les objectifs de l'identification des enjeux régionaux .....	7
1.2 Présentation de la grille mobilisée .....	8
1.3 Synthèse du profil environnemental régional .....	8
<b>2 La présentation du CPER dans son contexte .....</b>	<b>22</b>
2.1 Stratégie régionale du CPER Corse .....	22
2.2 Les articulations du CPER Corse avec d'autres plans ou programmes régionaux.....	24
2.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du contrat .....	34
2.4 L'exposé des motifs pour lesquels le CPER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	35
<b>3 Incidences potentielles du CPER sur l'environnement .....</b>	<b>37</b>
3.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPER .....	37
3.2 Analyse des effets du CPER sur les zones Natura 2000 .....	62
<b>4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation .....</b>	<b>66</b>
4.1 Au titre du Volet Mobilité multimodale .....	66
4.2 Au titre du Volet Enseignement supérieur-Recherche-Innovation (ESRI).....	67
4.3 Au titre du Volet Transition écologique et énergétique (TEE) .....	67
4.4 Au titre du Volet Numérique .....	68
4.5 Au titre du Volet Emploi.....	68
4.6 Au titre du Volet Territorial.....	69
<b>5 Description des mesures de suivi envisagées.....</b>	<b>70</b>
5.1 Indicateurs de suivi du CPER dédiés à l'environnement.....	70
5.2 Modalités de suivi spécifiques .....	72
<b>6 Description du processus d'évaluation .....</b>	<b>73</b>
6.1 Méthodologie utilisée .....	73
6.2 Calendrier de l'ESE et itérations .....	77



## Périmètre d'analyse

Ce rapport environnemental se base sur l'analyse des éléments du CPER Corse 2015-2020 transmis par les services de la Préfecture (SGAC), en date des 16/09/2015 et 30/09/2015 à savoir : le projet de CPER 2015-2020- Version du 4 septembre 2015, auquel est annexé un projet de maquette financière actualisée en date du 24 septembre 2015.

L'ensemble de ces documents ne constitue pas le CPER final, même si, dans le cadre des différents échanges liés à l'évaluation stratégique environnementale du CPER 2015-2020, il est considéré que la nature, la typologie des projets retenus ne changeront plus intrinsèquement.

A noter : En dehors des volets *Mobilité* et *Transition écologique et énergétique* (pour lesquels on dispose de la ventilation des montants prévisionnels **par typologie de projets**), il doit être précisé que, pour les autres volets :

- les analyses ont été conduites **sur la base des natures de projets** présentés dans le CPER, sans pondération possible des incidences sur l'affectation budgétaire par projet ;
- les montants en coût total (présentés dans la partie 2 de ce rapport) correspondent aux montants inscrits dans la maquette financière annexée au CPER Corse 2015-2020 (datée du 24/09), relevés à **titre indicatif** sous réserve de l'obtention de l'ensemble des co-financements (publics et privés) envisagés.

Pour mémoire, ces travaux doivent permettre de porter un regard sur l'impact que pourra avoir le CPER Corse 2015-2020 sur l'environnement à travers ses projets, c'est-à-dire de mesurer :

- d'une part, les incidences environnementales potentielles liées à la réalisation des projets du CPER ;
- et d'autre part, les impacts environnementaux associés aux finalités de ces projets.



# 1 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

## 1.1 Les objectifs de l'identification des enjeux régionaux

Les enjeux environnementaux spécifiques à la région Corse peuvent être appréhendés à travers une **synthèse du Profil environnemental régional (PER)**. Ce travail de synthèse consiste en :

- 1) l'identification des **enjeux environnementaux<sup>1</sup> en présence** sur les **dimensions environnementales identifiées** pour l'analyse des incidences du programme sur l'environnement ;
- 2) le relevé des **éléments clés de diagnostic** issus des documents de référence (Profil Environnemental Régional, SRCAE, PADDUC,...) **associés à chacun des enjeux identifiés** ;
- 3) l'identification des **enjeux environnementaux prioritaires à l'échelle régionale** et devant faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la rédaction du programme [Un niveau de priorité a été défini pour chaque dimension, associé à un code couleurs selon 3 nuances : en jaune, sont relevés les enjeux modérés, en orange les enjeux forts, en marron foncé les enjeux majeurs. Cette priorisation est définie à l'échelle REGIONALE, mais n'exclue pas des approches plus ciblées à l'échelle locale,...].

Ainsi, le livrable produit (voir ci-après), constitue à la fois la **synthèse des éléments clés du profil environnemental régional**, une **mise en perspective hiérarchisée des enjeux environnementaux régionaux en présence** et de leur **niveau de prégnance**.

### ***Une synthèse réalisée à partir du Profil environnemental régional (2012), du SRCAE (2013), du DTS (2012), du PADDUC, ...***

Le Profil environnemental régional de Corse, défini en 2008, a été actualisé en 2012 sur la base d'une large concertation, dans le cadre de « l'Observatoire du développement durable ». Il intègre « une analyse thématique des différentes composantes environnementales » (le Diagnostic environnemental) et « précise les enjeux environnementaux assortis d'orientations stratégiques devant permettre d'y répondre » (dans une synthèse identifiant enjeux transversaux et thématiques). Il constitue donc un document opérationnel de connaissance et un outil de référence pour les acteurs locaux dans l'élaboration de leurs documents territoriaux de prospective, ainsi qu'un outil indispensable à l'évaluation environnementale des actions menées au niveau des territoires. En parallèle, il propose des indicateurs « pour permettre de suivre l'évolution d'actions proposées ». A noter que le Profil environnemental de Corse retient 5 thèmes d'analyse (*biodiversité, pollutions, ressources naturelles, risques, et cadre de vie*) avec présentation des grands éléments de connaissance, des instruments mis en œuvre, des pressions et pistes d'amélioration,... Pour chaque dimension, un tableau récapitulatif de synthèse reprend a minima l'état des lieux, les principales tendances d'évolution et les objectifs de référence, le cas échéant,... Cette vision thématique est complétée par un deuxième volet présentant les enjeux environnementaux pour la Corse. Ces éléments ont été remobilisés dans le cadre de la présente démarche de **synthèse du profil environnemental régional**.

D'autres documents peuvent venir apporter des compléments au travail de synthèse des enjeux environnementaux prioritaires : le Diagnostic Stratégique Territorial, le projet de Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE – 2013), le SDAGE, le PADDUC,...

<sup>1</sup> Enjeu environnemental au sens de « capital environnemental que la Corse est susceptible de sauvegarder ou de dégrader selon les choix stratégiques et opérationnels qu'elle mettra en œuvre à travers les « mesures » qui seront définies.

**Précisions** : la hiérarchisation des enjeux ainsi proposée découle :

- pour une part **d'objectivations**, c'est-à-dire de l'analyse des divers documents transmis : **à un 1<sup>er</sup> niveau**, la lecture du PER a permis de cibler les enjeux les plus prioritaires (affichés comme tels : « il ne s'agissait pas de répertorier tous les enjeux environnementaux présents en Corse mais de les hiérarchiser afin de ne retenir que ceux d'importance majeure ») et d'identifier, par une lecture « en creux » les enjeux moins prioritaires à l'échelle régionale, **à un 2<sup>ème</sup> niveau**, la lecture des documents additionnels a permis de se faire une idée de l'attention portée en Région à certains enjeux pré-identifiés dans le PER ou complémentaires (par leur récurrence d'un document à l'autre et l'importance de l'analyse qui leur a été accordée,...)
- pour une autre part de **dire d'experts** : la présentation des enjeux a fait l'objet d'un rapport transmis aux acteurs en région afin de stabiliser les analyses et la hiérarchisation des enjeux.

Dès lors, et dans la mesure où elle a été en partie déterminée à la suite d'une discussion entre experts, la classification retenue ne peut être quantifiée de façon stricte.

Au final, le tableau de synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement produit (voir ci-après), constitue à la fois la **synthèse des éléments clés du profil environnemental régional**, une **mise en perspective hiérarchisée des enjeux environnementaux régionaux en présence** et de leur **niveau de prégnance**.

## 1.2 Présentation de la grille mobilisée

La directive cadrant la réalisation de l'EES précise qu'elle doit identifier « *les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs* ».

Nous proposons ci-dessous une série de regroupements de ces différents thèmes émanant d'une typologie nationale **par grands domaines** qui constitueront les **dimensions environnementales clés de l'ESE** qui seront prises en compte de manière prioritaire dans la lecture du profil environnemental régional mais aussi tout au long de l'ESE du CPER :

- **Patrimoine** : Naturel (espèces, habitats, TVB), historique (architectural et culturel) et paysager
- **Ressources** : Foncier, Sol, Eau, Matières Premières et déchets
- **Risques, pollutions et santé humaine** : Risques naturels, Risques technologiques, Air-atmosphère, Eau, Bruit
- **Changement climatique** : énergie, émissions de GES
- **Enjeux transversaux** : connaissance, formation-information, gouvernance, innovation, soutien.






## 1.3 Synthèse du profil environnemental régional<sup>2</sup>




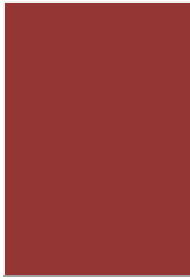
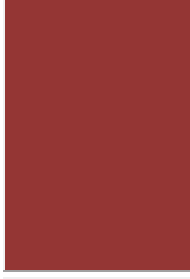
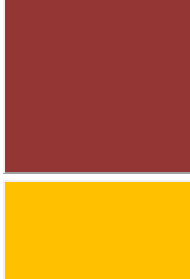


cf. Tableaux et cartographies pages suivantes.

---

<sup>2</sup> Et des principaux documents de référence relevés dans l'encadré précédent



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité
<b>1.1 Patrimoine : naturel et biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dotée d'un <b>patrimoine environnemental exceptionnel et très diversifié</b> du fait de ses spécificités géographiques et morphologiques (insularité, altitude, humidité, sols), la Corse souhaite <b>préserver son capital naturel</b>. Pour cela, elle améliore progressivement <b>le niveau de connaissance de la biodiversité locale (déjà important)</b> grâce à de nombreuses actions, notamment des inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, OEC, ONF, ...). <b>34% du territoire sont ainsi inscrits à l'inventaire ZNIEFF</b> fin 2011. En revanche, le réseau associatif dans ce domaine est assez peu développé et une mise en réseau plus efficace des acteurs récoltant les données s'avère nécessaire. On notera l'organisation en cours du Système d'information sur la Nature et les Paysages.</li> </ul>	<p><i><b>Amélioration de la connaissance et Préservation-gestion des écosystèmes, des milieux naturels et de la biodiversité</b> (notamment en réponse aux menaces pesant sur les espèces endémiques = Lutter et contenir les espèces envahissantes et comme moyen de reconstituer les populations d'espèces menacées) ; (SCOT, Trame verte et bleue...)</i></p> <p><i><b>Développement de la connaissance des espèces et des habitats à forte valeur patrimoniale mais méconnus</b></i></p>	 
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Corse compte <b>6 réserves naturelles</b>, recouvrant <b>83 425 hectares</b> (dont 81 000 d'écosystèmes marins). De nouvelles sont en cours de création et d'autres s'étendent. <b>Les réserves biologiques forestières sont, pour leur part, 7 et recouvrent 1 000 hectares</b>. Les <b>arrêtés de protection du biotope recouvrent 1 700 hectares</b>. Enfin, le réseau <b>Natura 2000 compte 88 sites, soit plus de 20% du territoire</b>.</li> </ul>	<p><i><b>Amélioration de la connaissance et de la protection des milieux marins environnants</b></i></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les <b>continuités écologiques</b> sont prises en compte dans le <b>PADDUC</b> (qui fait office de SRCE). La <b>préservation du patrimoine naturel</b> corse s'appuie en particulier sur : le PNR de Corse (365 000 ha), le réseau des sites de conservation du littoral (20% du linéaire côtier) et le conservatoire d'espaces naturels Corse.</li> </ul>	<p><i><b>Développement, organisation et diffusion de la connaissance de la biodiversité pour en améliorer la gestion</b></i></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les <b>nombreux et très divers milieux</b> qui constituent la Corse (montagne, forêt, maquis, cours d'eau, zones humides, lagunes et étangs littoraux, mares temporaires, tourbières, forêts alluviales, plaines et collines, milieux littoraux rocheux et sablonneux, îlots marins, etc.), permettent un <b>maillage important du territoire</b> et des <b>biotopes très caractéristiques</b>, avec notamment un <b>fort taux d'endémisme des espèces présentes</b>. Ainsi, <b>la flore locale compte un nombre important d'espèces endémiques et d'espèces en limite d'aire de répartition</b>. On trouve <b>2 325 taxons floristiques indigènes, 316 taxons endémiques</b> (au sens large), et de nombreuses espèces considérées comme menacées.</li> <li>✓ Mais l'île est également <b>soumise à des pressions, avec par exemple davantage d'espèces végétales invasives</b> que d'espèces endémiques. <b>Les milieux marins environnants</b> représentent aussi un enjeu important, car du fait des nombreuses espèces qu'ils abritent, ils sont considérés comme « <b>hot</b></li> </ul>	<p><i><b>Préservation de la diversité des milieux aquatiques terrestres</b></i></p>	

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité
			  
	<p><b>spots</b> ». La filière pêche s'inscrit d'ailleurs dans une politique de gestion durable de la ressource halieutique. La <b>connaissance de ces milieux et des espèces associées reste néanmoins assez faible</b> à l'heure actuelle, et des études approfondies sont nécessaires (influence de la circulation des masses d'eau...).</p> <p>✓ Afin de préserver la biodiversité, de nouvelles politiques voient le jour. Par exemple un <b>SRCE</b> sera développé dans le cadre du PADDUC, afin de maintenir les corridors écologiques, avec la <b>Stratégie de création des aires protégées terrestres</b>, et la mise en œuvre de <b>plans nationaux d'action</b> (17 plans sont en Corse sur les 72 existants au niveau national).</p>	<p><b>Identification et préservation des continuités écologiques (Schéma régional des continuités écologiques)</b></p> <p><i>Enjeux majeurs localisés dans les zones d'étalement urbain (milieux urbains et périurbains) : Grand Ajaccio, Grand Bastia, Porto-Vecchui/Figari/Lecci... et dans les secteurs identifiés comme accueillant une biodiversité exceptionnelle</i></p> <p><b>Création de nouveaux espaces protégés : terrestres et marins</b></p>	
<b>1.2 Patrimoine : paysager, historique et culturel</b>	<p>✓ <b>Les paysages corses sont très variés (massifs montagneux, littoraux,...)</b>. Ces derniers sont d'ailleurs très différents d'un endroit à un autre, avec par exemple des distinctions fortes entre les côtes est et ouest. Cet ensemble est complété par la <b>végétation</b>, ainsi que par des <b>villages remarquables</b>. Une part importante de ces panoramas a été <b>impactée par l'action humaine</b>, et notamment l'agriculture. Plus récemment cela a évolué, et <b>les espaces boisés ont pris le pas sur les terrasses agricoles, tandis que le littoral s'urbanisait</b>. Ces paysages sont pris en compte dans le cadre du développement éolien et solaire.</p>	<p><b>Protection des paysages corses (atouts majeurs de l'attractivité touristique), notamment au regard de l'étalement urbain et de la déprise agricole</b></p>	
	<p>✓ Par ailleurs <b>le patrimoine rural bâti corse est très riche</b>, et les constructions, réalisées à base de matériaux locaux, dépendent de la géologie de la zone et des différences culturelles. Le déplacement des populations vers les littoraux durant le XX<sup>ème</sup> siècle a provoqué un <b>abandon progressif de ces villages et des activités agricoles et pastorales</b>. <b>Les paysages liés à ces activités (espaces ouverts, terrasses...) ont donc nettement diminué au profit de la forêt et du maquis, et le patrimoine s'est détérioré</b>. Cette tendance semble avoir cessé, et <b>le tourisme engendre un intérêt nouveau pour le patrimoine bâti</b>, qui est mieux entretenu.</p>	<p><b>Préservation de l'authenticité des villages corses et du patrimoine bâti</b></p>	
	<p>✓ La <b>rénovation des villes côtières</b> (seulement 7 anciennes sur les 1 000 km de côte) a longtemps été laissée de côté, et s'est donc faite <b>sans règles strictes</b>. Aujourd'hui <b>la croissance de leur ceinture périurbaine est importante, mais mal maîtrisée</b>. De plus, on peut parler de <b>mitage urbain</b> sur le littoral, du fait de l'implantation de structures touristiques un peu partout, au détriment des paysages.</p>	<p><b>Développement d'outils de connaissance des paysages</b></p>	
	<p>✓ Aujourd'hui, <b>des outils sont développés afin d'améliorer la connaissance des paysages</b> : atlas, observatoire, publications, ou encore fiches sur les savoirs traditionnels d'utilisation des matériaux locaux.</p>	<p><b>Conservation d'une activité agricole minimale afin de maintenir des espaces « ouverts »</b></p>	

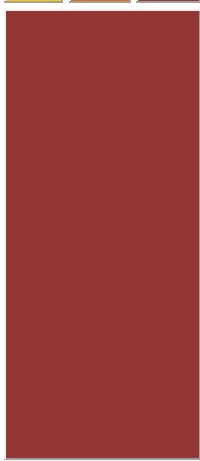

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité		
	<p><b>Dotée d'un riche patrimoine naturel, la Corse doit le protéger.</b> Le classement de certains sites remarquables s'inscrit dans cet objectif. La Corse compte au total <b>23 sites classés et 24 sites inscrits</b>. Le conservatoire du littoral œuvre également pour <b>protéger les littoraux</b>, notamment en acquérant le foncier, dont la gestion est confiée aux collectivités locales. Les opérations « <b>Grand site</b> » permettent par ailleurs d'<b>entretenir des espaces soumis à une forte fréquentation touristique</b>. Le site classé des golfes de Porto, Girolata, Scandola et des Calaches de Piana est même inscrit au <b>patrimoine mondial de l'UNESCO</b>.</p>	<p><i>Préservation des espaces exceptionnels de l'île (UNESCO, Grands sites, sites classés...)</i></p> <p><i>Reconnaissance et valorisation de la qualité paysagère de la région</i></p>			
<p><b>2.1 Ressources :</b> Foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entre 1986 et 2008, <b>la population de la Corse a très fortement augmenté (+26%)</b>, et parallèlement le <b>parc de logements a explosé (+56%)</b>. Cela a eu des conséquences importantes, puisqu'en <b>l'absence de règles</b> bien établies, <b>l'étalement urbain a été massif</b>, et les <b>conséquences sur l'environnement</b> bien visibles (non-respect du relief, des matériaux locaux, ...).</li> <li>✓ <b>L'artificialisation des sols a fortement progressé</b>, représentant, en 2006, 1,9% de la surface de l'île, soit une progression de 8% par rapport à 2000. Cela correspond à 540 m<sup>2</sup> par habitant en Corse, contre 440 m<sup>2</sup> sur le continent (5,1% du territoire en 2006). La quantité d'<b>espaces utilisés par l'agriculture est assez faible</b> (36% du territoire, dont 29 points d'alpages) par rapport à la France continentale (60%), mais il convient de <b>limiter l'activité afin de freiner l'artificialisation croissante des sols</b>. Le déclin de l'agriculture a notamment permis le développement des maquis et forêts. A noter également que <b>le taux de boisement de l'île est de 55%</b>, soit bien au-dessus de la moyenne de la France continentale (29%).</li> <li>✓ L'étalement urbain en Corse est dû à plusieurs facteurs : une diminution de la taille des ménages et donc une augmentation du nombre de logements, une forte consommation foncière pour chaque logement, un développement des résidences secondaires (35% du parc en 2009, plus de 45% en dehors des CA de Bastia et Ajaccio). Cet étalement peu organisé engendre, outre une <b>artificialisation des sols, des problèmes d'accessibilité, de services publics, et un accroissement de la facture énergétique</b>.</li> <li>✓ La CTC souhaite assurer un <b>développement équilibré des territoires</b> et mener un <b>politique foncière</b> lui permettant de maîtriser l'espace, et de lutter contre la spéculation. A l'heure actuelle, 39% des communes disposent d'un document d'urbanisme (81% de la population), et on devrait atteindre 62% avec les procédures en cours.</li> </ul>	<p><i>Maîtrise accrue de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire</i></p> <p><i>Ralentissement de la dynamique d'artificialisation des sols à travers une gestion plus économe et durable de l'existant (limitation de l'activité agricole, qui permet néanmoins la conservation d'espaces ouverts...)</i></p>			

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité		
2.2 Ressources : Qualité des Sols	Le territoire corse n'est <b>pas soumis à de fortes pressions</b> provenant de sites industriels. En revanche, l'activité agricole peut poser problème concernant la pollution des sols, bien que cette activité soit aujourd'hui assez <b>limitée</b> (12-19% du territoire). Par ailleurs, elle renvoie bien souvent à une <b>agriculture extensive</b> , qui tend à se <b>convertir à l'agriculture biologique</b> , d'où un <b>impact assez retreint</b> . A noter tout de même que les activités pastorales et agricoles peuvent engendrer une érosion des sols. Le maintien d'un minimum de matière organique est donc nécessaire, notamment en zones pentues.	<i>Protection et préservation des sols de bonne qualité agronomique (pression limitée de l'agriculture...)</i>			
2.3 Ressources : Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La population corse ne compte « que » de <b>306 000 habitants</b>, mais elle est amenée à grossir (x10 pour certaines localités) durant les <b>périodes touristiques</b>, avec les <b>conséquences</b> que cela implique en termes de consommation d'eau. Par ailleurs, les <b>changements climatiques</b> à venir auront sans doute un <b>impact sur la ressource en eau</b>, avec un accroissement des risques de <b>sécheresse</b> et d'<b>inondation</b>, du fait d'une fréquence pluviométrique moindre mais d'épisodes pluvieux plus intenses, de l'élévation du niveau de la mer, ainsi que de celui des températures. Il devient donc essentiel d'<b>assurer une gestion durable de la ressource</b>. Les bassins versants ont notamment été identifiés dans le cadre du <b>SDAGE 2010-2015</b>. Ce dernier a aussi permis une <b>amélioration des connaissances</b> concernant les milieux, leur fonctionnement, et les besoins de prélèvement, afin d'<b>assurer le maintien des quantités d'eau</b> malgré les changements climatiques et l'accroissement des usages.</li> </ul>	<i>Sécurisation de l'alimentation en eau potable à travers la mise en place de politiques d'économie d'eau</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des <b>études</b> sont en cours <b>pour améliorer les connaissances concernant les ressources souterraines</b>, et notamment leur impact sur les débits des cours d'eau (et donc les étiages). Ces <b>aquifères</b> sont divers : <b>alluviaux</b> (nombreux mais sensibles aux intrusions d'eau salée, et couvrant <b>25% des prélèvements d'eau potable</b>), <b>compartimentés et fissurés du socle granitique et métamorphique</b> (très nombreux mais diffus et parfois difficiles d'accès + contamination naturelle ponctuelle, ils représentent <b>28% des prélèvements d'eau potable</b>) et les <b>autres types sédimentaires</b> (fragiles, mais potentiel intéressants).</li> </ul>	<i>Prise en compte de la forte augmentation de consommation durant les périodes touristiques</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les <b>prélèvements se font majoritairement dans les eaux superficielles (68%)</b>. La répartition varie grandement selon les <b>usages</b> (prélèvements quasi-exclusivement superficiels pour le secteur agricole, équilibré avec les prélèvements souterrains pour l'eau potable). Les <b>prélèvements industriels</b> sont, eux, <b>très faibles</b> (1,2% des 100 millions utilisés). Il est intéressant de noter que <b>les pompages sont très concentrés</b>, puisque 6% des prélèvements représentent 80% de l'eau prélevée.</li> </ul>	<i>Développement des connaissances sur les diverses ressources en eau</i>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une <b>amélioration des connaissances des prélèvements</b> est attendue de la mise en place d'une <b>Banque nationale des prélèvements en eau</b> (BNPE). Par ailleurs l'amélioration du <b>rendement des réseaux</b> représente un enjeu important, puisque la déperdition peut atteindre 80%. Cela s'inscrit dans</li> </ul>	<i>Conciliation des multiples usages de la ressource en eau</i>			

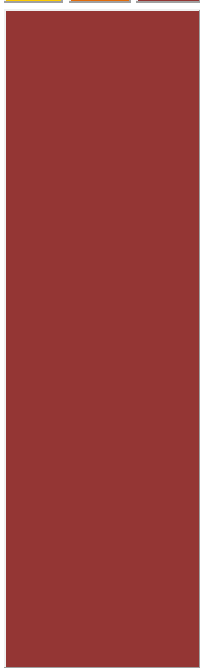

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité		
			■	■	■
	la <b>rationalisation de la consommation d'eau</b> , qu'il faudrait diminuer de 20% (Plan national d'adaptation au changement climatique) d'ici 2020.		■		
2.4 Ressources : Matières premières et déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ On trouve en Corse de nombreuses <b>carrières</b>, puisque du fait de sa situation, l'île doit produire une grande partie des matériaux utilisés. Ainsi la production maximale autorisée est d'environ 4,5 millions de tonnes par an (<b>2,2 Mt</b> ont finalement été extraites en 2011, soit une <b>diminution</b> de 10% par rapport à 2009), pour 25 carrières en 2011. Les contraintes sont néanmoins nombreuses (difficultés de transport, peu d'échanges avec l'extérieur, des contraintes environnementales fortes).</li> <li>✓ <b>Entre les deux départements corses, la production est sensiblement la même en terme de quantité, mais les types de roche exploités sont très différents</b>, puisque 90% de la production de Corse-du-Sud est constituée de roche lourde, alors que 70% de celle de Haute-Corse est d'origine alluvionnaire. Une <b>reconversion vers l'exploitation de roches massives</b> est d'ailleurs en cours, en adéquation avec la politique nationale en la matière. Ces matières vont ensuite alimenter les filières chargées de les transformer.</li> <li>✓ Jusque dans les années 2000, la Corse a connu d'<b>importants problèmes liés aux déchets</b>, avec notamment de nombreuses <b>décharges non-autorisées, peu de déchets éliminés selon les conditions réglementaires, un développement limité du tri</b>, ou encore un <b>fonctionnement déficient de certaines installations. La situation tend à s'améliorer</b>, mais reste un enjeu majeur pour l'île.</li> <li>✓ Les collectivités se sont notamment attelées au <b>transfert des ordures ménagères non valorisées</b>, au <b>développement des infrastructures nécessaires au traitement de ces déchets</b>, et à la création d'un <b>syndicat intercommunal de valorisation des déchets</b> (Syvadec) (compétences traitement et transfert).</li> <li>✓ La production de déchets ménagers et assimilés est estimée à <b>235 000 tonnes en 2010</b> (soit une <b>production par habitant bien supérieure à la moyenne nationale</b> : 663 contre 594), mais il faut bien <b>prendre en considération l'impact qu'a le tourisme</b> à ce sujet. Au total, on a comptabilisé cette année-là 362 100 tonnes de déchets non dangereux, 15 900 t de déchets dangereux, et 262 000 t de déchets BTP.</li> <li>✓ A l'heure actuelle, <b>seules 12 000 t des boues d'épuration</b> (23 600 t en 2010 au total) <b>sont valorisées</b> sur l'île (4 sites). La <b>collecte sélective des déchets, bien souvent assurée par les communes et groupements en régie, tend pour sa part à s'améliorer</b> (84% de la population desservie à ce jour), tout comme le <b>nombre de déchetteries</b> (25 en 2012 contre seulement 5 en 2003) <b>et de structures de transfert des déchets valorisables vers le continent</b> (12 contre 0). <b>La capacité de stockage des déchets</b></li> </ul>	<p><i><b>Poursuite de l'optimisation de la gestion des déchets et réduction des quantités produites</b></i></p>	■		
	<p><i><b>Renforcement des capacités de traitement des boues d'épuration</b></i></p>	■			
			<p><i><b>Meilleure intégration des préoccupations environnementales dans l'exploitation des ressources minérales (notamment limiter l'exploitation de roches alluvionnaires, au profit de roches massives)</b></i></p>	■	

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité		
	<p>est plutôt faible. Le traitement des déchets spécifiques issus du secteur industriel est en <b>amélioration</b>, mais nécessite que des progrès soient réalisés, tout comme pour les déchets ménagers spéciaux. Les déchets industriels banals sont pris en charge par des <b>entreprises privées</b>.</p> <p>✓ Sur la période 2000-2006, ce sont <b>35 M€</b> de subventions publiques qui ont été consacrés à cette question des déchets, et 60 M€ entre 2007 et 2013. <b>Des progrès doivent encore être faits dans les infrastructures, mais aussi au niveau de la sensibilisation des populations et du traitement des déchets plus spécifiques.</b></p>	<p><i>Amélioration du traitement des déchets industriels spécifiques et toxiques, et des déchets ménagers spécifiques</i></p>			
<p><b>3.1 Risques, pollutions et santé humaine :</b> <i>Risques naturels et technologiques</i></p>	<p>✓ <b>Une part importante du territoire corse est concernée par les risques naturels</b>, notamment d'incendie et d'inondation, voire de mouvements de terrain, séisme, tempête, avalanche, érosion du littoral, amiante et radioactivité naturelle, etc. Les communes concernées sont recensées dans le DDRM.</p> <p>✓ <b>Le risque d'inondation</b> (auquel sont soumis les 236 communes de Haute-Corse et 52 communes de Corse-du-Sud) <b>est notamment dû aux forts épisodes pluvieux</b> du printemps et de l'automne qui provoquent crues et ruissellement. Ce risque est accru lorsque le niveau de la mer s'élève, notamment en cas de forte mer. <b>La connaissance de ce risque tend à s'améliorer</b>, grâce notamment à la finalisation des derniers PPR et l'actualisation de l'<b>atlas des zones inondables</b>. Par ailleurs un <b>PPRI</b> couvre une centaine de communes. La mise en place d'une <b>cellule de surveillance</b> doit aussi permettre de <b>mieux anticiper ces crues</b>. Des <b>programmes d'actions de prévention contre les inondations</b> (PAPI) permettent de contractualiser entre l'Etat et les collectivités, afin de définir un <b>plan global, mais pensé à l'échelle des bassins, permettant de limiter l'impact de ces épisodes</b>. La DREAL évalue également le risque d'inondation, en application de la directive européenne « Inondations ». A terme, un <b>plan de gestion des risques d'inondation</b> sera mis en place. Un <b>comité technique inondation de bassin</b> (CTIB) a aussi permis de regrouper les services techniques des différentes institutions.</p> <p>✓ <b>Le risque d'incendie est par ailleurs très important en Corse</b> (360 communes, soit l'ensemble du territoire), du fait de <b>nombreux facteurs favorables</b> (relief, végétation combustible sur 80% du</p>	<p><i>Amélioration de la connaissance, l'information et la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement</i></p>			
		<p><i>Prévention du risque d'incendie, limitation de ses conséquences et identification des enseignements des événements précédents</i></p>			

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité		
	<p>territoire, climat, sous-exploitation agricole, tourisme de nature, débroussaillage pas toujours réalisé, urbanisation désordonnée, faiblesse des ressources en eau et de la desserte routière...). Malgré une <b>diminution de 40% du nombre d'incendies entre les périodes 1992-2001 et 2002-2011</b>, ces derniers restent plus nombreux que dans chacun des départements continentaux. Près de <b>50 000 ha ont ainsi été ravagés entre 2002 et 2011</b>. Ces incendies, très souvent d'<b>origine humaine</b>, mettent en péril la biodiversité, et ont des conséquences comme l'<b>érosion des sols et l'homogénéisation des paysages</b>. La Corse a été la première à se doter d'un <b>plan de protection régional (PPFENI)</b> en 2006, révisé en 2012, dont les objectifs sont de <b>prévenir le risque, limiter les conséquences et les analyser après les évènements</b>.</p>	<p><i>Anticipation des épisodes d'inondation/submersion, et prise en considération de l'impact du réchauffement climatique sur ces évènements</i></p>			
<p>✓ <b>D'autres risques existent</b>. La <b>submersion</b> par exemple, dont la prise en compte en Corse est assez récente, et les données disponibles à ce sujet encore limitées. Des études sont menées pour améliorer cela et déterminer les zones prioritaires pour les plans de prévention des risques littoraux (PPRL). Les évènements (tempêtes...) et le réchauffement climatique doivent être pris en compte dans cette problématique de submersion. L'<b>érosion</b> est pour sa part très diverse selon la nature géologique des côtes. Des études ont été menées par le BRGM, qui a aussi mis en place un réseau d'observation du littoral avec l'OEC. 17 sites font l'objet de mesures annuelles. Le risque de <b>mouvement de terrain</b> est important du fait de la géologie régionale. Des données sont disponibles à plusieurs niveaux, mais nécessitent une mise à jour. Enfin, les risques sanitaires « naturels » (radioactivité, amiante, bactéries dans les eaux, recrudescence de maladies telles que le chikungunya, la dengue, le paludisme,... et de certains vecteurs comme les moustiques,.....) ne sont pas à négliger.</p>	<p><i>Réduction des risques à la source et prévention de l'organisation des secours</i></p>				
<p>✓ <b>Les risques technologiques et industriels</b> sont notamment liés aux <b>8 sites SEVESO</b> (stockage de gaz et hydrocarbures principalement) présents sur l'île. Cela a impliqué l'élaboration de <b>Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>. La Corse comptant 34 barrages, le <b>risque de rupture</b> doit également être intégré, bien qu'étant plutôt faible. Il convient également d'évoquer le risque lié aux <b>transports de matières dangereuses</b>.</p>	<p><i>Protection des populations face aux risques sanitaires naturellement présents (maladies infectieuses,...)</i></p>				
	<p><i>Meilleure prise en compte des risques technologiques</i></p>				





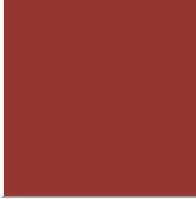


DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité
<p><b>3.2 Risques, pollutions et santé humaine : Air et atmosphère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La Corse rencontre parfois <b>localement des problèmes de pollution de l'air</b>. Celle-ci peut être d'origine locale, ou bien provenir du continent, et est souvent une conséquence des <b>transports routiers et maritimes</b> qui ne cessent de croître. Des actions doivent être mises en place afin de limiter les impacts de ces moyens de transports, notamment en faisant <b>évoluer la flotte de navires</b>. Ces nuisances sont accrues durant les périodes touristiques.</li> <li>✓ Les <b>centrales thermiques</b> de Lucciana et Ajaccio sont elles aussi responsables d'une partie de la pollution atmosphérique, car fonctionnant encore à base de fuel lourd. Elles sont néanmoins en cours de <b>renouvellement</b>, et leur alimentation par <b>gaz</b> devrait permettre de diminuer les émissions. Les <b>carrières</b> ou <b>l'élimination des déchets par incinération</b> (pourtant interdit) sont également sources de pollution.</li> </ul>	<p><i><b>Développement de mesures de protection de l'atmosphère et de la qualité de l'air dans le cadre du SRCAE (PCET, PCEC, PPA)</b></i></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La <b>surveillance de la qualité de l'air</b> a été confiée à <b>Qualitair Corse</b>, qui a notamment mesuré en 2010/2011 un dépassement de la valeur annuelle moyenne en <b>dioxyde d'azote</b> sur la station trafic Saint Nicolas à Bastia (41µg/m<sup>3</sup>, contre 40 réglementaires), ainsi qu'une tendance menant au même dépassement dans une station d' Ajaccio. Des dépassements ont également été constatés concernant <b>l'ozone</b>. Le trafic routier et maritime semble donc impacter de manière importante la qualité de l'air en Corse.</li> <li>✓ Qualitair Corse (dont le réseau de stations s'est amélioré) est également chargée de <b>diffuser les résultats de sa surveillance</b>, notamment en cas de pic de pollution atmosphérique. Parallèlement, elle mène des <b>études afin d'accroître ses connaissances sur la qualité de l'air</b>. On trouve aussi en Corse un site de mesure du projet <b>Charmex</b> (Cap Corse), qui permet le <b>suivi de la qualité atmosphérique méditerranéenne</b>.</li> <li>✓ Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Bastia devrait être validé en 2013, et l'élaboration de celui d' Ajaccio devrait être lancée. Cela fait partie des plans dont les mesures doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma régional climat air énergie (PCET, PCEC, PPA).</li> </ul>	<p><i><b>Amélioration des connaissances sur les origines des pollutions de l'air (géographique, sectorielles...), et renforcement de la surveillance et de l'information</b></i></p>	



DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité
<b>3.3 Risques, pollutions et santé humaine : Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le premier <b>SDAGE du bassin de Corse 2010-2015</b> est entré en vigueur en décembre 2009. Il vise un objectif de <b>gestion équilibrée de la ressource, et le maintien ou la restauration du bon état de l'eau. L'état initial de la ressource est conforme aux objectifs de la loi « Grenelle I »</b>, puisque 80% des masses d'eau superficielles de l'île ont été jugées en bon ou très bon état écologique, et 90% en bon état chimique. L'objectif est donc de <b>conserver cet état</b>. Les <b>eaux souterraines</b> sont elles aussi considérées comme en <b>bon état chimique et quantitatif</b>, mais sont néanmoins <b>sensibles aux intrusions salines</b>.</li> <li>✓ Si l'on s'intéresse aux usages, notamment à la <b>baignade</b>, les critères sont différents. Et si de ce point de vue, <b>91% des sites d'eau douce sont conformes, 57% ont des eaux de qualité moyenne</b>, contre <b>11% pour les eaux de mer</b>. Ce dernier milieu est concerné par le <b>Plan d'action pour le milieu marin (PAMM)</b>. Concernant les rejets illicites dans la Méditerranée, <b>l'est de l'île fait l'objet d'enjeux importants</b>.</li> <li>✓ Les étangs de Diana et Urbino sont ceux où se concentre l'<b>activité conchylicole</b>, or ils dépendent des apports des <b>bassins versants</b>, et sont donc exposés à diverses pollutions. Ils y sont d'autant plus sensibles que le renouvellement des masses d'eau est faible. <b>Les actions doivent donc être menées en amont</b>.</li> <li>✓ Globalement <b>les eaux corse sont donc de bonne qualité</b>. Cela est notamment dû à une faible densité de population, à une agriculture extensive, et à la faible présence de l'industrie. Des <b>pollutions, principalement d'origine domestique</b>, existent néanmoins. Elles sont souvent d'<b>origine urbaine ou touristique</b>, bien que l'<b>assainissement se soit amélioré</b> (les petites villes restent néanmoins en retard, mais les schémas de coopération intercommunale devraient apporter un soutien important).</li> <li>✓ Par ailleurs, et alors qu'il s'agit d'une <b>source importante de pollution</b>, les autorités n'ont pas une vision suffisamment claire de la situation des structures touristiques en termes d'assainissement. C'est pourquoi des actions doivent être engagées pour <b>améliorer les connaissances</b> à ce propos.</li> <li>✓ Concernant les assainissements individuels, ils devraient être accompagnés par un Service public d'assainissement non collectif (<b>SPANC</b>), mais seuls <b>12 étaient en élaboration ou fonctionnement en</b></li> </ul>	<p><i>Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour maintenir une qualité conforme aux objectifs de bon état de la DCE conformément aux orientations du SDAGE</i></p>	
		<p><i>Maintien ou restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques (PAMM...) pour les différents usages qui en sont faits (baignade, conchyliculture, ...)</i></p>	

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité					
	<p><b>2012.</b> Le <b>SATAA</b> géré par l'Office d'équipements hydrauliques de Corse doit pour sa part être opérationnel en 2013. Le réseau maillant des stations d'épuration capables d'accueillir les produits de l'assainissement autonome s'est également amélioré.</p> <p>✓ La <b>pollution des eaux par des micropolluants</b> est <b>faible</b>. Par ailleurs l'identification des <b>pollutions en provenance des industries et activités agricoles</b> ont été <b>mieux identifiées et localisées</b>, et des <b>accords</b> ont été passés avec les acteurs concernés afin d'améliorer la situation. Les impacts des loisirs se déroulant dans les cours d'eaux sont pour l'heure assez mal évalués. Enfin le <b>développement ponctuel de cyanobactéries</b> va faire l'objet d'un plan régional de prévention, de surveillance et de gestion de ces épisodes dans le cadre du plan régional santé environnement (PRSE). De façon générale, la <b>qualité de l'eau prélevée est plutôt bonne</b> (pour 88% de la population en 2011), mais les objectifs seront difficiles à atteindre pour les localités isolées. Des <b>pollutions ponctuelles</b> sont à noter en Haute Corse.</p>	<p><b>Résorption du retard en termes d'assainissement</b> (schémas de coopération intercommunaux, plan national...) <b>et de gestion des sous-produits de l'épuration</b></p>						
		<p><b>Amélioration des connaissances et gestion des pressions liées aux nombreux usages du littoral et des milieux aquatiques</b> (dont loisirs)</p>						
		<p><b>Réduction des pollutions liées aux rejets non-maîtrisés (eaux usées) et aux activités agricoles</b></p>						
<p><b>3.4 Risques, pollutions et santé humaine :</b> <i>Bruit</i></p>	<p><b>La question du bruit ne semble pas être une problématique majeure en Corse.</b> On peut seulement évoquer quelques nuisances sonores provenant des <b>axes routiers, plateformes portuaires, activités maritimes</b> (motorisation) ou encore <b>aéroport</b> (pour lequel un plan doit permettre de limiter les désagréments).</p> <p>Ces nuisances s'accroissent évidemment durant les périodes touristiques.</p>	<p><b>Prévention et réduction des nuisances sonores notamment liées aux transports terrestres, maritimes et aéroportuaires et aux activités bruyantes</b></p>						

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité			
4.1 Changement climatique : Energie	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les <b>trois axes majeurs fixés dans le plan énergie</b> adopté par la CTC en 2005 étaient : le renforcement de l'interconnexion, le renouvellement du parc thermique, et le développement des énergies renouvelables.</li> <li>✓ L'insularité de la Corse impacte le <b>poids de la question énergétique sur l'économie locale</b>. Elle l'alourdit, du fait d'un surcoût lié au transport, notamment des produits pétroliers. Or, l'île reste très <b>dépendante de ces importations</b>, malgré <b>un des plus forts taux d'énergies renouvelables de France</b> dans son mix énergétique, et l'<b>interconnexion</b> grâce aux câbles SACOI et SARCO.</li> <li>✓ Le <b>réseau</b> est, très <b>fiable pour ce qui est de la haute tension</b>, mais il l'est <b>beaucoup moins concernant la basse et la moyenne tension</b>, qui subissent des coupures. Pour combler le retard et renforcer le réseau électrique, 30 M€ ont été prévus au titre du PEI 2007-2013.</li> <li>✓ Alors que la consommation croît de <b>3-4% par an</b>, plusieurs constats ont été effectués lors de pics de consommation (notamment à l'hiver 2005) : le parc thermique est particulièrement vétuste, les moyens de production sont insuffisants, la dépendance vis-à-vis du fioul et des approvisionnements en combustibles est forte, la part de chauffage électrique est très importante, et la fourniture d'électricité est de mauvaise qualité.</li> <li>✓ <b>Deux tiers des 720 MW</b> produits (ou acheminés par câbles) <b>sont consommés par les particuliers ou le petit tertiaire</b>. A noter qu'en Corse la consommation est particulièrement sensible au climat puisque 37% en dépend (climatisation/chauffage). Des <b>efforts de maîtrise et de performance énergétique</b> doivent par ailleurs être réalisés parallèlement au reste, grâce à des actions de <b>sensibilisation et d'information</b> notamment. L'<b>écoconstruction</b> est elle aussi abordée, ainsi que la rénovation de logements existants. Des <b>formations</b> sont d'ailleurs développées dans ce domaine.</li> <li>✓ Les objectifs à atteindre en termes d'énergies renouvelables, d'émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux changements climatiques, sont fixés dans le <b>Schéma régional climat air énergie</b>. La réalisation de ce document a été initiée en 2011 par la CTC, et doit aboutir en 2013. Les <b>plans climat énergie territoriaux</b> en seront les déclinaisons opérationnelles.</li> </ul>	<p><i><b>Consolidation du mix énergétique varié déjà en place</b> (tout en faisant évoluer les centrales thermiques vers une utilisation de gaz plutôt que de fioul lourd)</i></p>				
		<p><i><b>Réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat</b> (comportements plus sobres, isolation, BBC, ...)</i></p>				
		<p><i><b>Renforcement du réseau de distribution</b>, afin d'assurer la continuité de la desserte</i></p>				
		<p><i><b>Utilisation privilégiée des ressources régionales plutôt que les importations</b></i></p>				

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité
			  
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>La proportion d'énergies renouvelables dans la production corse est l'une des plus importantes en France</b>, elle est estimée à 270MW (variable selon les conditions climatiques), soit 28% du total consommé.</li> <li>✓ La Corse dispose d'un <b>fort potentiel</b> en termes d'énergies renouvelables du fait de ses caractéristiques géographiques. Mais le <b>seuil d'intégration</b> est vraisemblablement atteint (au-delà, la stabilité du réseau ne serait plus assurée du fait des aléas météorologiques, d'où l'importance de développer le stockage des productions d'énergie renouvelable, ou de favoriser les ENR à puissance garantie). <b>L'énergie hydroélectrique est un enjeu fort</b>, et sa production doit respecter la directive cadre sur l'eau. <b>Le solaire s'est lui fortement développé</b> depuis 2010, et l'île dispose de <b>trois parcs éoliens</b> (et deux sont en projet). Un schéma régional éolien a d'ailleurs été élaboré par la CTC en 2007. Les possibilités concernant l'éolien en mer sont plus restreintes. Enfin, il ne faut pas négliger le potentiel de la <b>filière bois-énergie</b>. La CTC et EDF ont d'ailleurs lancé un appel à candidature pour de nouvelles chaufferies à bois. La filière produit chaque année 14 000 m<sup>3</sup> de bois rond.</li> </ul>	<p><i><b>Développement de la production d'énergies renouvelables</b> (à travers une valorisation accrue des sources et ressources existantes) <b>en cohérence avec les usages existants de l'espace et le respect de l'environnement</b></i></p>	
<b>4.2 Changement climatique : Emissions de GES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Afin de <b>prévenir les changements climatiques</b>, la Corse cherche à <b>réduire les consommations énergétiques</b>, à inciter la population à contribuer à une certaine <b>maîtrise de l'énergie</b>. Il en va de même pour d'autres ressources comme l'<b>eau</b>, pour laquelle l'objectif de diminution des consommations est de 20% d'ici 2020, car l'impact de ces évolutions pourrait être important dans ce domaine (pluies plus rares, températures plus élevées...). Il convient donc de <b>gérer ces ressources dans une optique de durabilité</b>.</li> </ul>	<p><i><b>Recherche d'une maîtrise des consommations, dans une optique de développement durable</b> (eau, énergie, ...)</i></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ces évolutions à venir sont également prises en compte sur d'autres thématiques, comme <b>les risques naturels</b>. Le réchauffement attendu devrait en effet avoir des effets sur le climat (tempêtes, inondations...) ou encore sur le niveau de la mer (risque de submersion).</li> </ul>	<p><i><b>Anticipations des conséquences des évolutions climatiques sur les risques naturels</b></i></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certaines <b>activités</b> doivent également se préparer à des changements, à commencer par <b>l'agriculture</b>, que la baisse de la pluviométrie impactera.</li> <li>✓ Pour lutter contre ces changements, la CTC a engagé la réalisation de son <b>Schéma régional climat air énergie (SRCAE)</b>. Il s'agit d'une mise en cohérence des différents plans sectoriels existants, qui doit servir de cadre de référence pour l'élaboration d'autres documents (PADDUC...). La <b>déclinaison opérationnelle</b> de ce SRCAE sera assurée par les <b>Plans climat énergie territoriaux (PCET)</b> : plans d'actions et objectifs. Des <b>bilans</b> sont également réalisés par de grandes entreprises et institutions, et complètent ce dispositif pour faire face aux changements climatiques.</li> </ul>	<p><i><b>Accompagnement des collectivités dans la mise en place de « Plans Climat Territoriaux »</b> (associés au SRCAE)</i></p>	

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité		
			Modéré	Fort	Majeur
5 - Enjeux transversaux : éducation et sensibilisation à l'environnement	Alors que la CTC cherche à <b>améliorer la diffusion de l'information et la sensibilisation aux thématiques environnementales</b> , elle souhaite en même temps <b>faire de l'éducation à l'environnement une véritable éducation au développement durable du territoire</b> . Il s'agirait notamment d' <b>intégrer des actions de sensibilisation dans les programmes d'action environnementale des collectivités territoriales</b> , lors des démarches d'Agenda 21 par exemple.	<p><i>Poursuite de l'amélioration de l'information environnementale et incitation à la participation des citoyens aux projets touchant leur environnement et leur territoire</i></p> <p><i>Poursuite des efforts réalisés pour l'éducation à l'environnement et l'émergence d'une écocitoyenneté</i></p>			

Tableau récapitulatif des enjeux :

Modéré	12	26%
Fort	13	28%
Majeur	21	46%

## 2 La présentation du CPER dans son contexte

### 2.1 Stratégie régionale du CPER Corse

Le CPER 2015-2020 prévoit une intervention sur **7 volets** définis en cohérence avec les cahiers des charges thématiques qui accompagnaient la Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan. Il s'agit des volets :

- Mobilité multimodale
- Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) ;
- Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique ;
- Innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- Transition écologique et énergétique (TEE).
- Emploi
- Territorial

La plupart de ces dimensions feront l'objet de la **contractualisation Etat-Région (CTC) en Corse pour la période 2015-2020**, mais quelques-unes seront, ***pour tout ou partie***, financées dans le cadre **d'autres programmes et cadres que le CPER. De ce fait**, elles ne feront pas l'objet de la contractualisation et relèveront de cofinancements de l'Etat hors CPER.

Pour ces volets, les financements de l'Etat seront notamment accordés au titre :

- **du Programme des investissements d'avenir (PIA) :**
  - sur le volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur » : *le Plan Usine du futur*,
  - sur le volet « Numérique » : *le Plan France Très Haut Débit*, etc.
- **de la Politique de la Ville**

**Aussi, l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) conduite pour le CPER Corse 2015-2020 ne porte que sur les thématiques qui font l'objet de la contractualisation 2015-2020 Etat-Région, c'est-à-dire : financées directement au titre uniquement du CPER.**

#### Répartition des financements

D'après la maquette financière datée du 24/09/2015, **l'enveloppe globale du CPER s'élèverait à près de 285 M d'€ (coût total des projets retenus)**. Pour chacun des 6 volets (hors « Innovation, filières d'avenir,... »), des typologies de projets financés au titre du CPER ont pu être identifiées (cf. tableau page suivante) et leurs coûts totaux indiqués<sup>3</sup> :

- **Le volet le plus important est relatif à la *Transition Ecologique et Energétique*** (143,76 M€ en coût total, soit : plus de la moitié des coûts totaux de projets envisagés au titre du CPER) ;
- Le volet *Territorial* arrive en 2<sup>ème</sup> position (près de 55 M€ en coût total, soit près de 19% de l'enveloppe globale affectée au CPER dans son ensemble) ;
- Le reste repose en grande partie sur les volets *Enseignement supérieur-Recherche-Innovation* –ESRI- (41,2 M€ en coût total) et *Mobilité* (30 M€), qui représentent chacun près de 14,5% et 10,5% du total ;
- Le volet *Emploi* arrive en 5<sup>ème</sup> position (11,56 M€ en coût total, soit moins de 5% des coûts totaux de projets envisagés au titre du CPER) ;
- Quant au Numérique (3,37 M€), il représente moins de 1,5% du total.

<sup>3</sup> Sous réserve de l'obtention de l'**ensemble** des co-financements mentionnés.

Volet	Coût total* (M€)	Part du tot. (%)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>	Typologie d'actions	Ex de projets envisagés au titre du CPER
<b>Mobilité multimodale</b>	30,0	10,5	Ferroviaire	Travaux de mise en sécurité ou d'aménagements	Création de points de croisement,...
<b>Enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	41,2	14,5	Enseign. Sup	Immobilier pour l'enseignement supérieur	Réhabilitation thermique et rénovation de chambres universitaires,...
			Recherche, innov., transf.	Equipements / projets de recherche-innovation	Projet scientifiques en faveur de l'environnement,...
<b>Transition énergétique et écologique</b>	143,76	50,5	TEE	Pratiques et usages / aménag. environnementaux	Expérimentation de plates-formes de rénovation énergétique; Soutien aux filières d'ENR thermiques; Soutien aux démarches et études visant à réduire l'impact des transports, ...
			Biodiversité et préservation des ressources		Opérations de restauration physique, traitement d'ouvrages, acquisition-gestion de zones humides; Développement de la TVB; Soutien aux démarches d'Agenda 21
			Risques naturels	Actions immatérielles et matérielles (recherche, travaux, équipements)	Recherche et réalisation de travaux de prévention des risques
			Eco. Circulaire et gestion des déchets		Soutien à l'animation / Soutien à des opérations exemplaires (filières recyclage, éco-conception,...)
<b>Numérique</b>	3,37	1,2	Couverture Très Haut Débit (THD) des territoires	Etudes et travaux	Etudes sur le raccordement des points hauts; Déploiement des premières plaques de fibre,...
			Patrenariats autour de nouveaux services, usages et contenus innovants	Actions immatérielles et matérielles de soutien	Equipements, soutien à l'animation, développement de l'open-data,...
			Soutien à l'information géographique en Corse		
<b>Emploi</b>	11,56	4,1	Orientation-Formation-Insertion	Actions de nature immatérielle	Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées,...
<b>Territorial</b>	55,045	19,3	Volet rural	Equipements- aménagements et études	Mise en place de maisons de services; diagnostics; mise en place de pôles territoriaux, ...
			Volet urbain		
			Volet linguistique	Actions immatérielles et équipements	Formation des encadrants; équipements numériques
<b>COUT TOTAL</b>				<b>284,94</b>	

\*Montants en coût total figurant dans la maquette financière annexée au CPER Corse 2015-2020 (datée du 24/09), relevés à titre indicatif sous réserve de l'obtention de l'ensemble des cofinancements.

## 2.2 Les articulations du CPER Corse avec d'autres plans ou programmes régionaux

Dans cette partie de l'évaluation, il s'agit de comprendre **dans quelle mesure le CPER Corse 2015-2020 est cohérent, dans la mise en œuvre de ses projets, avec le contenu des plans et schémas régionaux qui définissent la stratégie du territoire, notamment sur un plan environnemental.**

Dans la mesure où le CPER intervient en logique de cofinancement avec le PO FEDER 2014-2020 et où il résulte d'un partenariat étroit avec la Région, son contenu est globalement cohérent avec les documents stratégiques existant en région, ainsi qu'avec la réflexion conduite lors de l'élaboration du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

➔ **Le CPER a été élaboré dans une recherche de complémentarité avec les autres programmes.**

Une analyse des articulations du CPER Corse avec des plans et programmes, telle que mentionnée au 1<sup>er</sup> point de la liste des pièces attendues dans le rapport environnemental<sup>4</sup>, permet cependant de préciser dans quelle mesure cette volonté se traduit effectivement par des points de convergence et/ou de divergence entre eux.

On distinguera les Plans et programmes régionaux (1<sup>ère</sup> sous-partie), des plans et schémas environnementaux (2<sup>ème</sup> sous partie).

### 2.2.1 Plans ou programmes régionaux

#### PO FEDER-FSE Corse

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE a été approuvé par la Commission Européenne le 17 décembre 2014<sup>5</sup>. Il est doté d'une enveloppe de 115,85 M€ (coût total UE programmé) et comporte 7 axes opérationnels (6 pour le FEDER, et 1 pour le FSE) :

1. Structuration du potentiel de recherche, développement et innovation (RDI) de la Corse au service de la compétitivité du territoire
2. Développer la société de l'information et de la communication au service de la cohésion du territoire
3. Compétitivité des entreprises
4. Transition vers une société à faible teneur en carbone
5. Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire
6. Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville
7. Investir dans l'orientation et la formation vers les métiers d'avenir.

A travers ces différents axes, **de nombreuses complémentarités lient le CPER 2015-2020 et le PO FEDER-FSE 2014-2020.** Le PO FEDER stipule d'ailleurs bien que « les orientations stratégiques de la nouvelle génération du CPER 2014-2020 rejoignent celles de la stratégie Europe 2020 [et qu'une] cohérence est recherchée, en termes d'objectifs et d'engagements financiers »<sup>6</sup>. **Parallèlement**, le CPER précise que « le CPER et le PO FEDER-FSE portent sur les mêmes thématiques (hormis la mobilité), sur le même territoire et sur la même période. Ces deux programmes sont co-rédigés par l'État et la Région et présentent [donc] entre eux des articulations »<sup>7</sup>.

<sup>4</sup> cf. l'article R122-20 du Code de l'Environnement -traduction de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement-qui précise les pièces attendues dans le rapport environnemental.

<sup>5</sup> Cf. [http://www.corse.eu/Le-programme-operationnel-FEDER-FSE-2014-2020-pour-la-Corse-est-approuve\\_a298.html](http://www.corse.eu/Le-programme-operationnel-FEDER-FSE-2014-2020-pour-la-Corse-est-approuve_a298.html)

<sup>6</sup> Cf. PO FEDER FSE Corse 2014-2020, section 8 « Coordination des fonds avec d'autres instruments de l'UE ou nationaux », p. 212.

<sup>7</sup> Cf. CPER Corse 2015-2020 version du 04/09/2015, partie « Modalités d'exécution du contrat », p. 61.



Plus précisément, des liens existent :

- En matière de **transports** : si le CPER se concentre exclusivement sur le ferroviaire et la sécurisation et l'amélioration du réseau (volet Mobilité), le PO FEDER-FSE, quant à lui, n'interviendra pas en matière d'infrastructures lourdes mais pourra financer des investissements en faveur d'aménagements de pôles d'échanges intermodaux en liaison avec les gares ferroviaires,... En outre, le PO FEDER-FSE soutiendra l'utilisation des transports collectifs dans les zones urbaines d'Ajaccio et Bastia (Axe 4, OT 4),...
- En matière de **transition énergétique**, CPER et PO FEDER-FSE se complètent dans le soutien apporté :
  - o à l'efficacité énergétique : réhabilitation énergétique du bâti universitaire (volet ESRI) et expérimentation en termes d'efficacité énergétique (volet TEE, mesure 1), portées par le CPER ; réduction de la consommation énergétique dans les logements collectifs et bâtiments tertiaires publics (Axe 4, OT 4) portée par le PO FEDER,...
  - o au développement des ENR : tandis que le CPER s'attache notamment à la structuration et à la dynamisation des filières et à quelques projets expérimentaux (Volet TEE, mesure 2), le PO FEDER-FSE accompagne en priorité des porteurs de projet dans les études, travaux et équipements (Axe 4, OT 4),...
- En matière de **prise en compte de l'environnement** : le CPER s'attache à la préservation des milieux, à l'économie circulaire et aux déchets, et dans une moindre mesure aux risques naturels –acquisition des connaissances et dispositifs de surveillance- (volet TEE); le PO FEDER-FSE cible lui plus spécifiquement les risques naturels (études et travaux d'aménagements pour la protection,...) et la valorisation du patrimoine naturel et culturel via le tourisme (Axe 5, OT 5), tandis que la prévention des déchets constitue plutôt un axe transversal du PO ;
- En matière de **recherche-innovation** : CPER (volet ESRI) et PO FEDER-FSE (Axe 1, OT1) soutiennent la dynamique de recherche via des actions communes en faveur de différents programmes scientifiques développés en Corse (Stella mare,...), pour certains à portée environnementale ;
- En matière de **numérique** : CPER (volet Numérique) et PO FEDER-FSE (Axe 2, OT 2) accompagneront de façon coordonnée le déploiement du très haut débit sur les territoires par le biais d'équipements et d'aides à la mise en place d'initiatives collectives en faveur de systèmes d'information ou d'aide au développement de réseaux numériques dans le domaine de la santé et de l'éducation,...
- En matière de **emploi-formation** : CPER et PO FEDER-FSE soutiendront conjointement la mise en place de parcours individualisés à l'échelle des demandeurs d'emploi (axe 7, OT 10 du PO) et le développement de la connaissance, de l'accès à l'information et le déploiement des accords de branche (volet Emploi du CPER),...
- Enfin, en matière de **aménagement territorial** : l'ensemble des dispositifs financiers (dont ceux alloués au volet Territorial du CPER, et à l'axe 6, OT 9, du PO FEDER-FSE) doit permettre d'interagir sur un territoire circonscrit dans le cadre d'une approche intégrée, que ce soit sur le volet rural ou sur le volet urbain,...

**Au final, il ne devrait donc PAS y avoir d'effet cumulatif** en matière d'impacts environnementaux entre le CPER et le PO FEDER-FSE Corse dans la mesure où :

- d'une part, CPER et PO peuvent intervenir **en logique de cofinancement sur des projets communs** ;
- d'autre part, certains Objectifs thématiques (notamment OT 7 pour le PO FEDER-FSE) n'ont pas été retenus dans le PO, justement parce qu'ils en interviennent **en complémentarité** avec le CPER et d'autres programmes.

## **PDRC (FEADER)**

Le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) FEADER a été transmis à la CE dans sa version du 04/09/2014 et représente une enveloppe de 145,3 M€. Pour 2014-2020, il intègre 12 mesures (plus une d'Assistance technique), allant du transfert de connaissances, aux investissements physiques en faveur des exploitations agricoles, ou au soutien au développement local LEADER,...

Globalement, on constate une **convergence des actions** dans les domaines suivants :

- la préservation de la biodiversité (**DP 4A – Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens** et Thème **Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources** du CPER, qui identifie une action volontariste orientée notamment vers la gestion des sites Natura 2000) ;
- la préservation de l'eau (**DP 5A- Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture** et Thème **Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources** du CPER, qui inclue la politique de l'eau) ;
- l'efficacité énergétique (**DP 5B – Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire** et Thème **Transition énergétique et changement climatique** du CPER, qui inclue aussi la notion d'efficacité énergétique mais dans une approche plus large, notamment en lien avec le secteur résidentiel) ;
- la production énergétique (**DP 5C- Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie** et Thème **Transition énergétique et changement climatique** du CPER qui soutient le développement d'énergies renouvelables thermiques.
- la lutte contre le changement climatique (**DP 5D-Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture** et **DP 5E-Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie** en regard du Thème **Transition énergétique et changement climatique** du CPER qui inclue la réduction des émissions de GES.

Par ailleurs, le PDR soutient la recherche et l'innovation en agriculture, foresterie et dans les zones rurales (DP 1A), qui fait notamment écho aux projets de recherche soutenus par le CPER (à l'image des projets portés par la plateforme d'innovation et de transfert technologique dans les filières agro-viticoles Corsic'Agropole).

**La complémentarité entre les deux programmes tient donc à leurs périmètres traditionnels respectifs**, le FEADER ayant vocation à porter spécifiquement sur la viabilité, la compétitivité et la contribution des secteurs agricoles et forestiers à la transition énergétique et écologique, ainsi qu'au développement des territoires ruraux, tandis que le CPER intervient plutôt dans les secteurs secondaire et tertiaire de l'économie régionale et œuvre à la transformation des territoires dans leur ensemble.

Les deux programmes présentent quelques points de convergence :

Mesures retenues et types d'actions du PDR	Thème du CPER susceptibles de recouper les actions du PDR
DP 4A – Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens	Thème <b>Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources</b> du CPER
DP 4B – Améliorer la gestion de l'eau	

Toutefois, le cofinancement des actions en la matière devrait être recherché, plutôt que le partage des lignes.

### Programme de coopération territoriale européenne MARITIMO (transfrontalier)

Le programme Italie-France Maritime 2014-2020, financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), a été approuvé par la CE le 11/06/2015. Il concerne la Corse, la Sardaigne, la Ligurie, les 5 provinces de la côte de la Toscane et les départements des Alpes-Maritimes et du Var (Région PACA). Elaboré a priori en complémentarité avec les programmes régionaux, ce programme vise à cofinancer des projets impliquant plusieurs territoires de part et d'autre de la Méditerranée, revêtant une réelle valeur ajoutée transfrontalière. La contribution totale FEDER au programme s'élève à 169,7 M€.

Le Programme intègre 5 axes (dont un d'Assistance technique) et retient notamment les OT5 – Changement climatique ; OT6- Environnement et préservation des ressources (traités dans l'Axe 2), et OT7-Transport durable (traité dans l'Axe 3), qui recourent des domaines d'intervention du CPER Corse.

Il faut ainsi noter qu'en matière de **protection des ressources naturelles et gestion des risques** (Axe 2 du Maritimo), le programme de coopération cible spécifiquement « la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone étroitement liés au changement climatique (risque hydrologique, érosion côtière, incendies) et à améliorer la sécurité en mer, comme risque spécifique lié à la navigation. L'Axe 2 vise aussi à augmenter la gestion conjointe durable et responsable du patrimoine naturel et culturel de la zone [incluant des actions innovantes pour la mise en œuvre du système Natura 2000], et à augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités humaines dans les ports,... ». **Il existe donc, sur cet axe, des points de convergence directe avec les actions soutenues par le CPER dans son volet « TEE » :**

- Objectif Biodiversité et préservation des ressources, Sous-mesure 1.2 : « Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement », dont les écosystèmes marins et lagunaires,...
- Objectif Biodiversité et préservation des ressources, Mesure 2 : Préserver et restaurer la biodiversité terrestre et marine (avec action volontariste orientée notamment vers la gestion des sites Natura 2000),...
- Objectif Risques naturels, qui cible notamment l'amélioration de la connaissance en matière de risque de submersion marine.

En revanche, en matière « d'intermodalité » et de « durabilité énergétique », l'Axe 3 du Maritimo se concentre prioritairement sur le portuaire, et intervient donc en parfaite complémentarité du CPER (volet Mobilité), qui ne cible que le ferroviaire.

## 2.2.2 Plans et schémas environnementaux

De nombreux programmes spécifiquement orientés sur des dimensions environnementales concernent la Corse pour tout ou partie de son territoire. Ces plans et schémas formalisent les objectifs stratégiques et politiques en matière de prise en compte des milieux, des ressources (air, eau, énergie,...), etc. Mais ils ne sont pas dotés de ressources financières propres pour répondre à ces objectifs. L'enjeu, à ce niveau de l'évaluation, est donc de comprendre dans quelle mesure les projets portés par le CPER contribuent à la mise en œuvre de ces objectifs ou sont, le cas échéant, en contradiction avec eux.

On retient spécifiquement :

- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)<sup>8</sup>**, arrêté le 20 nov. 2014 par le Président du Conseil Exécutif de Corse et adopté le 9 avril 2015 par l'Assemblée de Corse, intégrant plus particulièrement *en Annexes* :
  - le Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport (SRIT) ;
  - le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)- la Trame Verte et Bleue (TVB);
  - Un Schéma de mise en valeur de la Mer (SMVM),...
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin de Corse<sup>9</sup>**, adopté en octobre 2009 pour la période 2010-2015 ;
- **le Schéma Régional pour le Climat, l'Air et l'Energie (SRCAE)<sup>10</sup>**, approuvé en octobre 2013.

Il importe donc d'analyser précisément la cohérence du CPER, sur l'ensemble de ses volets, avec ces plans et schémas.

**Une 1<sup>ère</sup> analyse rapide des mentions directes à ces programmes dans le CPER montre qu'il existe des liens forts et affichés :**

- **entre le CPER et le PADDUC** : le CPER fait clairement le lien entre les orientations du PADDUC et:
  - son objectif de développement du ferroviaire sur le volet MOBILITE (sachant que le SRIT est rattaché au PADDUC, en Annexe, on l'a dit);
  - son objectif de soutien de la dynamique de recherche en Corse sur le volet ESRI ;
  - son objectif de préservation de la biodiversité sur le volet TEE (en lien notamment avec la Trame Verte et Bleue) ;
  - son objectif de développement des infrastructures numériques sur le volet Numérique ;
  - son objectif de développement du rural, sur le volet Territorial ;
- **entre le CPER et le SRCAE** : le CPER fait le lien entre les **objectifs du SRCAE** en matière **d'énergie** et de **qualité de l'air** et ceux affichés :
  - dans le volet ESRI, en lien avec la Recherche ;
  - dans le volet TEE –Objectif 1-Transition énergétique et climatique ;
- **entre le CPER et le SDAGE-Bassin de Corse** : le CPER fait le lien avec les orientations fondamentales du SDAGE de Corse :
  - et le volet TEE-objectif 2-Biodiversité et préservation des ressources, en faveur des milieux aquatiques,...

**Mais cette 1<sup>ère</sup> lecture ne suffit pas à mesurer la convergence du CPER avec ces documents et peut être complétée par une analyse transversale des objectifs de chacun**, soulignant les complémentarités et les points de vigilance, le cas échéant.

<sup>8</sup> Source : Document intégral sur le site de l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse [http://aauc.corse.fr/Travaux-en-cours\\_r25.html](http://aauc.corse.fr/Travaux-en-cours_r25.html)

<sup>9</sup> Source : <http://siecorse.eaurmc.fr/dce-sdage-2010-2015/documents/sdage-corse-complet.pdf>

<sup>10</sup> Source : [http://www.corse.fr/Le-Schema-Regional-du-Climat-de-l-Air-et-de-l-Energie\\_a3945.html](http://www.corse.fr/Le-Schema-Regional-du-Climat-de-l-Air-et-de-l-Energie_a3945.html)

Plans ou programmes	Principaux objectifs	Compatibilité avec le CPER	Conclusion
<b>PADDUC</b>	<p>Les grands objectifs stratégiques du PADDUC<sup>11</sup> sont énoncés dans la délibération de l'Assemblée de Corse n° 12-132 du 26 juillet 2012 portant définition d'un modèle de développement pour la Corse et arrêtant les grandes orientations du PADDUC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Limiter les facteurs de dépendances (notamment énergétiques) et de risques ;</li> <li><input type="checkbox"/> Gérer durablement les ressources naturelles locales dans une alternative aux modèles productivistes ;</li> <li><input type="checkbox"/> Lutter contre la double fracture territoriale et sociale et mettre en œuvre une politique de renforcement de la cohésion sociale ;</li> <li><input type="checkbox"/> Affirmer la protection et la mise en valeur du littoral, de la mer et de la montagne ;</li> <li><input type="checkbox"/> Mettre les ressources culturelles identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ;</li> <li><input type="checkbox"/> Mettre un terme aux dérives d'un mode de développement basé sur l'économie de rente ;</li> <li><input type="checkbox"/> Encourager les activités productives, développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.</li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b> Le CPER doit contribuer au financement des grandes orientations du PADDUC, dans la mesure où il est bien stipulé dans ce dernier que « la CTC doit mettre au service de la réalisation des grandes orientations du PADDUC les moyens qu'elle négociera au titre des programmes européens et nationaux à travers les fonds structurels et les politiques de contractualisation avec l'Etat (CPER, PEI,...) »<sup>12</sup>. Su un plan opérationnel, il interviendra ainsi prioritairement à travers les volets :</p> <p><b>TEE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ efficacité énergétique, développement des ENR, et accompagnement des démarches de territoires «Energie – Air – Climat » ;</li> <li>→ gestion durable des ressources et préservation des milieux ;</li> <li>→ prévention des risques ;</li> <li>→ développement de l'économie circulaire et gestion des déchets</li> </ul> <p><b>Mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Modernisation et amélioration des transports</li> <li>→ Report modal</li> </ul> <p><b>Numérique et Territorial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Déploiement du très haut débit</li> <li>→ Développement des usages et services en lien avec les technologies numériques,...</li> <li>→ Amélioration des services et égalité des chances</li> </ul>	<p><u>Points de vigilance :</u> /</p>

<sup>11</sup> Eléments issus de l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) du PADDUC, G2CTerritoires, avril 2015, accessible depuis : [http://aac Corse.fr/Travaux-en-cours\\_r25.html](http://aac Corse.fr/Travaux-en-cours_r25.html)

<sup>12</sup> Eléments issus du Livret II du PADDUC, PADD, p. 286.

<b>SRIT</b>	<p>Le SRIT constitue le cadre de référence pour la politique régionale des Transports, dont il définit la stratégie à court, moyen et long terme pour le transport des voyageurs et des marchandises,...</p> <p>Il rappelle que les documents contractuels (tels le CPER) figurent parmi les leviers de mise en œuvre de son programme d'action<sup>13</sup>.</p> <p>Il comprend 7 orientations, dont 3 relevant d'un schéma des infrastructures et 4 d'un schéma des services. Parmi ces orientations, on retient :</p> <p>Orientation 2/ le renforcement et l'extension du réseau ferré</p> <p>Orientation 4/ la mobilité des personnes (intermodalité et éco-mobilité,...)</p> <p>Orientation 5/ la mobilité des biens</p> <p>Orientation 7/ l'importance du fait urbain et périurbain (lieux privilégiés de développement de modes alternatifs à la voiture, etc.)</p>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <p>Le CPER apparaît bien comme l'un des instruments de mise en œuvre de la stratégie définie dans le SRIT, à travers ses volets :</p> <p><b>Mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accroissement de la capacité de gestion du trafic, notamment sur Bastia et Ajaccio via le déploiement d'un système automatisé de gestion des circulations</li> <li>→ Augmentation de la fréquence des navettes périurbaines via la création de nouveaux points de croisements</li> <li>→ Allongement de la voie de garage en gare de Mezzana en lien avec le parc-relais</li> </ul> <p><b>TEE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Transition énergétique et changement climatique - Mesure 3, incluant des études sur la limitation de l'impact des transports sur les GES,...</li> </ul>	<p><u>Points de vigilance :</u> /</p>
<b>SRCE-TVB</b>	<p>Mesure phase du Grenelle de l'environnement de 2007, la Trame Verte et Bleue vise la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques en Corse. Dans sa 3<sup>ème</sup> partie, le document<sup>14</sup> précise donc que les enjeux de la TVB de Corse portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La préservation : maintien de la fonctionnalité du réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques potentiels identifiés et de paysages</li> <li>• La remise en bon état : amélioration ou restauration de la fonctionnalité de ceux qui le nécessitent, ou lorsque cela n'est pas possible, la compensation des dommages environnementaux d'un nouveau projet</li> </ul>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <p>Le CPER est bien l'un outil de mise en œuvre des objectifs de préservation et remise en état de la TVB, à travers les volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>TEE</b> : objectif Biodiversité et préservation des ressources, qui inclue la mise en œuvre de plans de gestion d'espaces protégés (dont N2000 et ERC) mais aussi : <b>Mobilité, ESRI, Numérique ou Territorial</b>, dont les projets tendent à limiter la consommation du foncier (travaux prioritaires sur le réseau ferroviaire existant ; densification du bâti universitaire, etc.) ; et sont encadrés par les réglementations en faveur de l'environnement <u>et par des critères d'éco-conditionnalité</u> définis en Région (incluant par exemple, sur le volet Territorial, l'application des principes ERC,...)</li> </ul>	<p><u>Points de vigilance :</u> /</p>

<sup>13</sup> Cf. Annexe 4 du PADDUC-Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport, avril 2015 : [http://aauc.corse.fr/Travaux-en-cours\\_r25.html](http://aauc.corse.fr/Travaux-en-cours_r25.html)

<sup>14</sup> Cf. Annexe 5-TVB du PADDUC, avril 2015, accessible depuis : [http://aauc.corse.fr/Travaux-en-cours\\_r25.html](http://aauc.corse.fr/Travaux-en-cours_r25.html)

<b>SMVM</b>	Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur des zones côtières	<b>Objectifs convergents :</b> Bien qu'il ne traite pas directement de la question portuaire, le CPER répond en partie à ces orientations à travers son volet TEE et les mesures en faveur des milieux littoraux, des écosystèmes marins et lagunaires,...	<u>Points de vigilance :</u> /
<b>SDAGE</b>	« Le SDAGE de Corse a été adopté en octobre 2009 par l'Assemblée de Corse. Il comprend 4 orientations fondamentales <sup>15</sup> : • Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement • Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé et la gestion des déchets : poursuivre la lutte contre la pollution, évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine • Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides en respectant les fonctionnalités : préserver les milieux aquatiques, intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, poursuivre la préservation et la restauration des zones humides et engager leur gestion et leur reconquête • Mettre en cohérence la gestion concertée de l'eau avec l'aménagement et le développement durable de l'île »	<b>Objectifs convergents :</b> Le CPER prend en compte ces orientations et contribue directement à leur mise en application, à travers : le volet <b>TEE</b> et ses actions en faveur : - de la biodiversité et des ressources naturelles (incluant notamment les milieux aquatiques, les zones humides ; et la ressource en eau) ; - de la prévention des risques ; mais également à travers les critères d'éco-conditionnalité définis en région et s'appliquant aux différents volets, notamment : au volet ESRI, pour lequel un critère est relatif à : - La limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles ( <i>eau</i> , espace non imperméabilisé...)	<u>Points de vigilance :</u> /

<sup>15</sup> Eléments issus de l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) du PDR FEADER 2014-2020, POLLEN Conseil-Acer Campestre, version du 15 juillet 2015, cf. [http://www.corse.eu/FEADER-2014-2020-Donnez-votre-avis-sur-le-futur-Programme-de-Developpement-Rural-de-la-Corse\\_a292.html](http://www.corse.eu/FEADER-2014-2020-Donnez-votre-avis-sur-le-futur-Programme-de-Developpement-Rural-de-la-Corse_a292.html)

<p><b>SRCAE</b></p>	<p>« Le SRCAE vise un accompagnement de la transition énergétique via<sup>16</sup> :</p> <p>1° Une gouvernance renouvelée</p> <p>2° Un mix électrique en évolution : diminution des importations, et possibilité d'export à long terme, développement des ENR pour tendre vers l'autonomie énergétique à 2050,...</p> <p>3° La maîtrise et la diminution des consommations d'énergie : rénovation du parc résidentiel et tertiaire, construction de bâtiments performants, évolutions des pratiques de mobilité, développement de motorisations et de carburants alternatifs</p> <p>4° Le développement massif des ENR : filières relatives à la grande et à la petite hydroélectricité et à la biomasse (bois énergie et, parallèlement, bois matériau), en lien avec la préservation de l'environnement</p> <p>5° L'évolution des infrastructures de l'énergie : développement des réseaux intelligents et des technologies de stockage de l'énergie</p> <p>6° La durabilité des politiques d'urbanisme et d'aménagement : limiter la périurbanisation, l'étalement urbain, et le mitage du territoire</p> <p>7° L'adaptation au changement climatique : intégrer les axes phares de la stratégie d'adaptation aux politiques publiques en Corse,...</p> <p>8° Le développement économique et social du territoire : accroître les retombées économiques locales dans les différentes filières (bâtiment, énergies renouvelables, agriculture...), lutter contre la précarité énergétique, et diminuer la vulnérabilité de l'économie corse aux variations de prix des énergies fossiles »</p>	<p><b>Objectifs convergents :</b></p> <p>Le CPER Corse 2015-2020 a été défini en étroite cohérence avec le SRCAE, dans la mesure où il traite des différents enjeux Climat-Air-Energie à travers <u>l'ensemble de ses volets</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mobilité</b> : via la sécurisation et l'amélioration d'un réseau (ferroviaire) au service d'un mode de transport alternatif au tout routier, plus économe en énergie et moins émetteur de GES,...</li> <li>- <b>ESRI</b> : via la réhabilitation énergétique du bâti universitaire et des logements étudiants qu'il inclue, et le soutien à des projets de recherche intégrant des problématiques liées à l'énergie,...</li> <li>- <b>TEE</b> : via un objectif entier dévolu à la transition énergétique et au climat</li> <li>- <b>Numérique</b> : via un déploiement d'usages numériques (télé-services) qui peut réduire les déplacements et ainsi concourir à la réduction des émissions polluantes issues des véhicules individuels</li> <li>- <b>Emploi</b> : via le soutien au développement des filières de la transition énergétique (spécifié notamment en éco-conditionnalité)</li> <li>- <b>Territorial</b> : via les actions en faveur de la télémédecine, des nouveaux services et usages numériques, qui contribueront à réduire l'impact du déficit de services publics dans les territoires corses et à lutter contre le changement climatique (limitation des déplacements et réduction des émissions de GES) ; et via l'amélioration des performances énergétiques des équipements touristiques de montagne, qui contribuera à la transition énergétique,...</li> </ul> <p>On notera par ailleurs plus globalement que les critères d'éco-conditionnalité définis en région pour le CPER ciblent aussi pour certains la performance énergétique des projets (notamment sur le volet TEE, Numérique ou Territorial)</p>	<p><u>Points de vigilance</u> :</p> <p>/</p>
---------------------	--	---	--

<sup>16</sup>Eléments issus de l'Evaluation Stratégique Environnementale (ESE) du PDR FEADER 2014-2020, POLLEN Conseil-Acer Campestre, version du 15 juillet 2015, cf. [http://www.corse.eu/FEADER-2014-2020-Donnez-votre-avis-sur-le-futur-Programme-de-Developpement-Rural-de-la-Corse\\_a292.html](http://www.corse.eu/FEADER-2014-2020-Donnez-votre-avis-sur-le-futur-Programme-de-Developpement-Rural-de-la-Corse_a292.html)



**Conclusion :**

Globalement, il y a donc convergence entre les objectifs stratégiques du CPER et les divers plans et schémas à dimension environnementale en vigueur en Corse ; et dans certains cas, le CPER permet de financer des projets assurant la mise en œuvre de ces plans et schémas.

## 2.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du contrat

Comme le rappelle le point 3 de *l'article R122-20 du Code de l'Environnement*, l'Évaluation Stratégique Environnementale doit présenter « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ».

**Les choix opérés** dans le cadre de l'élaboration du CPER de la région Corse pour la période 2015-2020 répondent aux **exigences définies dans la Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan**.

**Par ailleurs**, l'élaboration du CPER et l'identification des projets se sont fait **dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux** (en début d'année 2014 pour élaborer la stratégie, puis à l'automne 2014 dans le cadre du mandat), pour définir le périmètre des interventions. Les projets retenus ayant fait l'objet de débats, on peut par conséquent considérer que les différentes solutions de substitutions ont été évoquées lors de la sélection des projets.

**Enfin, les travaux d'élaboration du CPER s'appuient sur les schémas et stratégies régionales avec lesquels le CPER Corse montre une forte cohérence.**

Le CPER ayant été construit dans une logique de contribution maximale au développement durable du territoire régional.

## 2.4 L'exposé des motifs pour lesquels le CPER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Si l'on considère la maquette financière (version du 24/09/2015) telle qu'elle nous a été transmise, **avec les précautions de lecture** que l'on a pu soulignées concernant l'obtention de l'ensemble des cofinancements mentionnés (cf. présentation de la stratégie, partie 2.1, p.22 et suivantes de ce Rapport environnemental), on constate que :

- non seulement, **un volet tout entier** est dévolu à la prise en compte d'enjeux environnementaux, à travers le **Volet TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (TEE)** ;
- mais en plus, avec un coût total de projets de 143,76 M€, il représente le **1<sup>er</sup> volet le plus important du CPER 2015-2020**, devant les volets *Territorial*, *ESRI*<sup>17</sup> et surtout *Mobilité*.

Un volet majeur du CPER est donc consacré aux différentes composantes environnementales, avec la répartition suivante (en coût total **Etat/ CTC**, d'après la version du CPER 2015-2020 du 04/09/2015) :

Volet	Sous-thèmes		Coût total projets Etat-CTC* (M€)	Typologie d'actions	Ex de projets envisagés au titre du CPER
	Coût total Etat-CTC* (M€)	<i>le cas échéant</i>			
Transition énergétique et écologique	143,76	TEE	/	Pratiques et usages / aménag. environnementaux	Expérimentation de plates-formes de rénovation énergétique; Soutien aux filières d'ENR thermiques; Soutien aux démarches et études visant à réduire l'impact des transports, ...
		Biodiversité et préservation des ressources	/		Opérations de restauration physique, traitement d'ouvrages, acquisition-gestion de zones humides; Développement de la TVB; Soutien aux démarches d'Agenda 21
		Risques naturels	/	Actions immatérielles et matérielles	Recherche et réalisation de travaux de prévention des risques
		Eco. Circulaire et gestion des déchets	/	(recherche, travaux, équipements)	Soutien à l'animation / Soutien à des opérations exemplaires (filières recyclage, éco-conception,...)

\*Montants en coût total figurant dans la maquette financière annexée au CPER Corse 2015-2020 (datée du 24/09), relevés à titre indicatif sous réserve de l'obtention de l'ensemble des cofinancements.

Sur le plan strictement environnemental, le CPER 2015-2020 Corse accorde ainsi **une place prépondérante aux enjeux liés aux questions** :

- de **reconquête de la biodiversité et préservation des ressources** ;
- de **prévention-valorisation des déchets** ;
- de **limitation de la consommation énergétique et des effets du changement climatique**.

Au-delà des actions visant spécifiquement ces thématiques, des investissements **d'autres volets (volet MOBILITE, près de 30M d'€ en coût total ; ESRI et TERRITORIAL)** renvoient, au moins en partie, à des objectifs de prise en compte de l'environnement, à travers :

- le développement du **report modal** (via le ferroviaire) en faveur notamment d'une atténuation des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre liées au « tout routier »,...
- la **réhabilitation thermique** au profit d'une économie énergie et d'une limitation des GES ;
- le développement de la **télé médecine** et des nouveaux services et usages numériques qui contribueront à réduire la fracture numérique territoriale (limitation des déplacements) et ainsi à lutter contre le changement climatique (réduction des émissions de GES),...

<sup>17</sup> Enseignement supérieur-Recherche-Innovation

Volet	Coût total (M€)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>	Coût total projets (M€)	Typologie d'actions	Ex de projets envisagés au titre du CPER
Mobilité multimodale	30,00	Ferroviaire	/	Etudes et réalisation de travaux	Déploiement d'un système automatisé de gestion des circulations
			/	Travaux de mise en sécurité ou d'aménagements	Création de 4 nouveaux points de croisements
			/	Travaux d'adaptation	Allongement de la voie de garage

\*Montants en coût total figurant dans la maquette financière annexée au CPER Corse 2015-2020 (datée du 24/09), relevés à titre indicatif sous réserve de l'obtention de l'ensemble des co-financements.

Volet	Coût total* (M€)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>	Coût total projets (M€)	Typologie d'actions	Ex de projets envisagés au titre du CPER
Enseignement supérieur, recherche et innovation	41,2	Enseign. Sup	/	Immobilier pour l'enseignement supérieur	Réhabilitation thermique et rénovation de chambres universitaires,...
		Recherche, innov., transf.	/	Équipements / projets de recherche-innovation	Projet scientifiques en faveur de l'environnement,...

\*Montants en coût total figurant dans la maquette financière annexée au CPER Corse 2015-2020 (datée du 24/09), relevés à titre indicatif sous réserve de l'obtention de l'ensemble des co-financements.

Volet	Coût total* (M€)	Sous-thèmes <i>le cas échéant</i>	Coût total projets (M€)	Typologie d'actions	Ex de projets envisagés au titre du CPER
Territorial	55,045	Volet rural	/	Équipements-aménagements et études	Mise en place de maisons de services; diagnostics; mise en place de pôles territoriaux, ...
		Volet urbain	/	Actions immatérielles et équipements	Formation des encadrants; équipements numériques
		Volet linguistique	/		

\*Montants en coût total figurant dans la maquette financière annexée au CPER Corse 2015-2020 (datée du 24/09), relevés à titre indicatif sous réserve de l'obtention de l'ensemble des co-financements.

## 3 Incidences potentielles du CPER sur l'environnement

### 3.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPER

#### 3.1.1 Grille d'analyse globale (synthèse)

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du Contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des différents volets et des types de projets envisagés **sur l'environnement**.

- **1er niveau** : détermination de la **présence / absence d'incidences potentielles négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPER et de leur **importance quantitative** : le risque d'incidence de la **réalisation effective des types de projet** prévus par le CPER

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
faible	
Modérée	
Moyenne	
Forte	
Très forte	

NOTA : Les incidences notées comme très faibles sont considérées comme négligeables (ou résiduelles)

- **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées à travers les projets soutenus : Le risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) de l'action/du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite. Deux principaux critères nous permettent d'émettre un avis sur la finalité des actions et objectifs poursuivis :
  - La probabilité d'impact (positif ou négatif) : est-ce qu'un impact est garanti ou possible ?
  - L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types d'action envisagés

Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Notablement positif	↑
Potentiellement positif	↗
Sans effet (nul)	
Potentiellement négatif	↘
Notablement négatif	↓

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets		Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet	Formalisation dans le mapping global
Importance			
Nulle		Notablement positif	↑
faible		Potentiellement positif	↗
Modérée		Sans effet (nul)	
Moyenne		Potentiellement négatif	↘
Forte		Notablement négatif	↓
Très forte			

Dimensions environnementales		Enjeux régionaux	Risque d'incidence des volets du CPER sur chaque dimension environnementale											
			MOBILITE MULTIMODALE	ENSEIGN. SUP. RECHERCHE INNOVATION	TRANSITION ECOLOGIQUE ENERGETIQUE	NUMERIQUE	EMPLOI	TERRITORIAL						
			Ferroviaire											
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	Amélioration de la connaissance et Préservation-gestion des écosystèmes, des milieux naturels (y compris marins) et de la biodiversité Développement de la connaissance des espèces et des habitats à forte valeur patrimoniale mais méconnus Développement, organisation et diffusion de la connaissance de la biodiversité pour en améliorer la gestion Préservation de la diversité des milieux aquatiques terrestres Identification et préservation des continuités écologiques (Schéma régional des continuités écologiques) Création de nouveaux espaces protégés : terrestres et marins												
	1.2 Paysager et historique	Protection des paysages corses (atouts majeurs de l'attractivité touristique), notamment au regard de l'étalement urbain et de la déprise agricole Préservation de l'authenticité des villages corses et du patrimoine bâti Préservation des espaces exceptionnels de l'île (UNESCO, Grands sites, sites classés...) Reconnaissance et valorisation de la qualité paysagère de la région Développement d'outils de connaissance des paysages Conservation d'une activité agricole minimale afin de maintenir des espaces « ouverts »												
2. Ressources	2.1 Foncier	Maîtrise accrue de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Ralentissement de la dynamique d'artificialisation des sols à travers une gestion plus économe et durable de l'existant												
	2.2 Sol	Protection et préservation des sols de bonne qualité agronomique (pression limitée de l'agriculture...)												
	2.3 Eau	Sécurisation de l'alimentation en eau potable à travers la mise en place de politiques d'économie d'eau Prise en compte de la forte augmentation de consommation durant les périodes touristiques Développement des connaissances sur les diverses ressources en eau Conciliation des multiples usages de la ressource en eau												
	2.4 Matières Premières et déchets	Poursuite de l'optimisation de la gestion des déchets et réduction des quantités produites Renforcement des capacités de traitement des boues d'épuration Meilleure intégration des préoccupations environnementales dans l'exploitation des ressources minérales Amélioration du traitement des déchets industriels spécifiques et toxiques, et des déchets ménagers spécifiques												
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques	Amélioration de la connaissance, l'information et la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement Prévention du risque d'incendie, limitation de ses conséquences et identification des enseignements des événements précédents Anticipation des épisodes d'inondation/submersion, et prise en considération de l'impact du réchauffement climatique sur ces événements Réduction des risques à la source et prévention de l'organisation des secours Protection des populations face aux risques sanitaires naturellement présents (maladies infectieuses,...) Meilleure prise en compte des risques technologiques												
	3.2 Air-Atmosphère	Développement de mesures de protection de l'atmosphère et de la qualité de l'air dans le cadre du SRCAE (PCET, PCEC, PPA) Amélioration des connaissances sur les origines des pollutions de l'air (géographique, sectorielles...), et renforcement de la surveillance et de l'information												
	3.3 Eau	Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour maintenir une qualité conforme aux objectifs de bon état de la DCE conformément aux orientations du SDAGE Maintien ou restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques (PAMM...) pour les différents usages qui en sont faits (baignade, conchyliculture, ...) Réduction du retard en termes d'assainissement (schémas de coopération intercommunaux, plan national...) et de gestion des sous-produits de l'épuration Réduction des pollutions liées aux rejets non-maîtrisés (eaux usées) et aux activités agricoles Amélioration des connaissances et gestion des pressions liées aux nombreux usages du littoral et des milieux aquatiques (dont loisirs)												
	3.4 Bruit	Prévention et réduction des nuisances sonores notamment liées aux transports terrestres, maritimes et aéroportuaires et aux activités bruyantes												
4. Changement climatique	4.1 Energie	Consolidation du mix énergétique varié déjà en place (tout en faisant évoluer les centrales thermiques vers une utilisation de gaz plutôt que de fioul lourd) Réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat (comportements plus sobres, isolation, BBC, ...) Renforcement du réseau de distribution, afin d'assurer la continuité de la desserte Utilisation privilégiée des ressources régionales plutôt que les importations Développement de la production d'énergies renouvelables (à travers une valorisation accrue des sources et ressources existantes) en cohérence avec les usages existants de l'espace et le respect de l'environnement												
	4.2 Emissions GES	Recherche d'une maîtrise des consommations, dans une optique de développement durable (eau, énergie, ...) Anticipations des conséquences des évolutions climatiques sur les risques naturels Accompagnement des collectivités dans la mise en place de « Plans Climat Territoriaux » (associés au SRCAE)												
5- Enjeux transversaux	Poursuite de l'amélioration de l'information environnementale et incitation à la participation des citoyens aux projets touchant leur environnement et leur territoire Poursuite des efforts réalisés pour l'éducation à l'environnement et l'émergence d'une écocitoyenneté													
Risques d'incidence globale du Volet liée à réalisation des projets														
Impacts liés à la finalité des différents Volets du CPER														

A l'issue des travaux d'analyse des 6 volets du CPER 2015-2020 Corse retenus au titre de l'ESE, on constate que le risque d'incidences environnementales négatives (liées à la réalisation des projets) des actions prévues par le Contrat **est très limité** (incidences de *faible intensité, circonscrites à certains volets*).

- ↳ **Deux volets** présentent un **risque d'incidences potentielles négatif relativement plus fort**, bien que ce risque soit **déjà en partie atténué** par les mesures retenues en amont des projets (concertation amont, définition de critères d'éco-conditionnalités, etc.) et par les réglementations fortes encadrant ce type d'opérations (études d'impact assorties de mesures ERC, le cas échéant,...). Il s'agit des volets :
  - **MOBILITE-Ferroviaire**, qui impliquera la création d'un nouveau système de gestion des circulations, l'aménagement de croisements ferroviaires, l'allongement de quais,... ;
  - **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION**, qui intègre des rénovations de bâtiments universitaires, des réhabilitations de logements étudiants,...

Dans les deux cas, la réalisation des projets d'aménagement pourra impacter plusieurs dimensions environnementales, à travers **les chantiers** : **incidences** en termes de consommation de matières 1ères, de consommation énergétique et d'émissions de GES, de bruit, de pollutions accidentelles ponctuelles inhérentes aux travaux nécessaires,...

TOUTEFOIS, concernant **la finalité des projets de ces deux volets**, on notera que :

- **les projets ferroviaires** auront des **impacts très positifs** (limitation des pollutions, des émissions de GES et surtout de la consommation d'énergie,...) via leurs objectifs de **report modal** : confortement d'un mode alternatif au routier, pouvant contribuer au développement de l'intermodalité, aux transports collectifs, voire aux modes doux, plus économes en énergie et plus « propres »,...
  - **les aménagements sur le bâti universitaire** (dont la réhabilitation thermique et la rénovation dans un souci de densification du bâti) **et le développement en parallèle de projets de recherche** liés à la gestion de l'eau, aux énergies renouvelables, à la prévention des risques, à la valorisation des ressources naturelles,... auront des **impacts très positifs** en matière de limitation de la consommation d'énergie et de foncier, des émissions de GES, de consommation d'eau, de risques liés aux incendies,... et plus largement de préservation de l'environnement,...
- ↳ Un volet surpassera tous les autres en matière de prise en compte de l'environnement et sera particulièrement **porteur d'impacts positifs** liés à ses finalités. Il s'agit du volet **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE** : les opérations retenues dans les différents champs d'action seront **globalement très bénéfiques à l'environnement** en termes de prise en compte des milieux et des continuités écologiques, développement des ENR, prévention des risques naturels, valorisation des déchets, etc.

Certes, un **risque d'incidences négatif lié à ce volet doit être pris à compte**, dû principalement aux équipements de production d'énergies renouvelables thermiques (usines de méthanisation, sites de production d'énergie à partir du bois, ou solaire thermique,...) et à leur fonctionnement, potentiellement responsables d'une consommation foncière, et de nuisances sonores,... **Mais ce risque reste très limité** : les incidences potentielles des projets identifiés sont aujourd'hui maîtrisables, encadrés par des critères d'éco-conditionnalité rigoureusement sélectionnés et, au final, demeurent mineures au regard des gains environnementaux attendus

- ↳ Deux autres volets présentent un **risque potentiel d'incidences négatif très mesuré, lié à la réalisation des projets**. Il s'agit des volets :
  - **NUMERIQUE** et
  - **TERRITORIAL**.

Tous deux intègrent en effet des projets liés au développement de services et ressources numériques, qui pourront avoir des incidences en matière d'accroissement de la consommation d'énergie et d'émissions de GES induites (voire de traitement des équipements en fin de vie,...). Toutefois, cette incidence sera **très limitée** dans la mesure où les critères d'éco-conditionnalité retenus sur ce volet intègrent notamment « l'efficacité énergétique du projet » ou « la valorisation de la «chaleur fatale» produite par des Data center »,...

**Ces volets auront parallèlement un impact positif du point de vue des finalités :**

- **Pour le volet Numérique** : le déploiement des usages numériques (télé-services) pourra contribuer à réduire les déplacements et ainsi concourir à la réduction des émissions polluantes,...
- **Pour le volet Territorial**, les actions en faveur de la télémédecine, des nouveaux services et usages numériques contribueront à réduire l'impact du déficit de services publics dans les territoires corses et à lutter contre le changement climatique (limitation des déplacements et réduction des émissions de GES). Parallèlement, l'amélioration des performances énergétiques des équipements touristiques de montagne contribuera à la transition énergétique,...

↳ Un volet, enfin, reste **neutre du point de vue de ses effets** :

- le volet **EMPLOI** n'aura en effet aucune incidence spécifique dans la mesure où les projets ciblés sont avant tout de nature immatérielle,...

**En revanche**, en fonction des secteurs d'emploi visés, il pourra avoir un impact positif à long terme sur l'environnement (développement des **filières de l'économie verte et de la transition énergétique et écologique**, etc.).

### 3.1.2 La prise en compte des enjeux environnementaux régionaux dans le CPER

On l'a vu, les projets retenus par quelques volets du CPER 2015-2020 pourront avoir des incidences négatives sur certaines dimensions environnementales associées à des enjeux régionaux en Corse. **Cela ne signifie pas que les enjeux environnementaux majeurs** identifiés en région ne sont pas considérés dans le CPER.

Au contraire, globalement, **l'ensemble de ces enjeux** fait l'objet d'une **prise en compte** à un moment ou à un autre puisqu'on constate que :

- **sur les 13 composantes environnementales** des 5 dimensions environnementales assorties d'enjeux majeurs en Région, **quasiment toutes sont prises en compte** par le CPER (au moins une fois par l'un ou l'autre volet).

Pour chacune des composantes, l'Evaluation Environnementale Stratégique (cf. analyses détaillées suivantes) a montré des effets positifs, soit :

- via le volet **Transition Ecologique et Energétique** (dont les impacts positifs couvrent 12 composantes sur 13)
- ou via d'autres volets, dont le volet **Enseignement supérieur-Recherche-Innovation** (dont les impacts positifs touchent jusqu'à 6 composantes environnementales) ou les volets **Mobilité, Territorial et Emploi** (dont les impacts positifs touchent 3 composantes environnementales,...).

S'ils ne les annulent pas, ces effets contrebalancent en partie les risques d'incidences et impacts négatifs ponctuels mis en évidence par ailleurs et montrent un effort de prise en compte de l'environnement régional.



Enfin, en réponse à la *Circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014* sur le principe d'éco-conditionnalité, qui fait de ce dernier un élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan et qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences, ..., **des critères d'éco-conditionnalité** ont été définis en région pour chaque volet du Contrat.

Il s'agit notamment de **divers critères d'éligibilité** des projets et **critère retenus pour les travaux**, propres aux différents volets, inspirés notamment :

- du Référentiel technique du CGET défini au niveau national<sup>18</sup> ;
- et/ou complétés par des critères d'éligibilité régionaux additionnels **transversaux**, tels la réalisation d'une « note Déchets » et d'une « note Paysages », stipulant les points à respecter (par exemple la « réutilisation en interne de certains déchets de chantiers » ; ou « l'insertion de photos-montage » dans le dossier pour montrer la bonne intégration paysagère du projet,...).

Ainsi, au moment de la sélection, les projets doivent être considérés au regard de l'ensemble de ces critères.

### 3.1.3 Synthèse par dimension environnementale

Une analyse plus détaillée du CPER par dimension environnementale et tenant compte des enjeux régionaux évoqués ci-dessus montre que :

#### **Incidences potentielles négatives (réalisations)**

En l'état, **deux dimensions environnementales** pourraient être plus directement impactées par le CPER 2015-2020 de la Région Corse :

##### ➤ **Changement climatique (Energie et Emissions de Gaz à Effet de Serre –GES–)**

- sur la quasi-totalité des volets (mais plus fortement sur le volet ESRI),
  - dont les projets impliquent des **travaux** pour l'aménagement d'infrastructures pouvant engendrer une **consommation énergétique** et **des émissions de Gaz à Effet de Serre plus importantes liées aux chantiers** (pour la fabrication des matériaux, leur approvisionnement et leur transport vers les chantiers, mais aussi le fonctionnement des équipements,...).

##### ➤ **Qualité de l'air et bruit**

- Sur les volets Mobilité, ESRI et TEE,
  - Dont les projets impliquent des travaux ou des équipements potentiellement responsables d'émissions de poussières (rénovation de bâti) et de bruit (engins de chantier, installations liées aux ENR,...)

Or, ces dimensions sont porteuses d'enjeux régionaux majeurs :

- le **changement climatique-énergie** et **limitation des GES-** (*Réduction de la consommation d'énergie ; Recherche d'une maîtrise des consommations / Anticipations des conséquences des évolutions climatiques,...*).
- **l'air** et le **bruit** (*Développement de mesures de protection de l'atmosphère et de la qualité de l'air / Prévention et réduction des nuisances sonores notamment liées aux transports et aux activités bruyantes*).

Cependant, on note en parallèle que les dimensions qui cristallisent le plus grand nombre d'enjeux majeurs **ne sont pas impactées par des incidences environnementales négatives** OU ont fait l'objet d'une **prise en compte**

<sup>18</sup> Source : Projet de circulaire CPER « éco-conditionnalité » du 03 09 2014 et Référentiel technique éco-conditionnalité du CGET du 03 09 2014

**spécifique dans la définition des critères d'éco-conditionnalité** qui limite ces incidences, témoignant d'une **prise en compte très forte de ces enjeux** par le CPER Corse. Il s'agit plus spécifiquement de :

- la **biodiversité et les milieux naturels** (absence d'incidence notable relevée);
- le **patrimoine paysager et historique** (absence d'incidence notable relevée et prise en compte à travers un critère transversal d'éco-conditionnalité : réalisation d'une note « Paysages »);
- les **déchets** (prise en compte à travers un critère transversal d'éco-conditionnalité : réalisation d'une note « Déchets »);
- les **risques naturels** (absence d'incidence notable relevée).

### **Impacts liés aux finalités des projets soutenus**

Parallèlement, le CPER induit de **nombreux impacts positifs liés aux finalités** des projets (objectifs généraux et fonctionnement) sur la quasi-totalité des dimensions environnementales **à enjeux majeurs** (cf. 3.1.2) :

- Changement climatique -Energie et GES- (volets : TEE à travers les différents projets « efficacité énergétique » et « lutte contre les effets du changement climatique » ; Mobilité –Ferroviaire, à travers notamment les projets favorisant l'intermodalité et le développement des transports collectifs ; ESRI, Emploi et Territorial à travers les réhabilitations de bâtis, thèmes de recherche et filières développés;...)
- Qualité de l'air (volets Mobilité, TEE, Territorial et Numérique -maisons de santé et usages numériques en faveur d'une limitation des déplacements,...-)
- Education à l'environnement (volets TEE, ESRI et Territorial).
- Foncier (volets ERSI et TEE)
- Eau –quantité - (volets ESRI et TEE, à travers les thématiques de recherche et développement,...)
- Risques (volets TEE et ESRI –thème de recherche-)
- Matières 1ères et déchets (volet TEE, à travers les projets « économie circulaire et gestion des déchets»,...)
- Biodiversité et paysages (volet TEE à travers les projets « milieux naturels »)
- Qualité des sols (volet TEE).

Seule, la limitation du bruit n'est pas explicitement ciblée dans le CPER.

### 3.1.4 Analyse par Volet du CPER

#### Mobilité

Le volet Mobilité (qui concerne essentiellement le Ferroviaire, en Corse) représente un **coût total de projets** à hauteur de près de 30 M€, destiné à la réalisation de travaux de mise en sécurité ou d'aménagements.

#### **Mesures prises dans le CPER ou imposées par la réglementation atténuant les incidences**

Il importe de noter que la plupart des projets retenus dans ce volet ont **déjà fait l'objet d'arbitrages dans le cadre des réunions de concertation pour l'élaboration du CPER**, ayant intégré des considérations relatives à leur **performance écologique** (« travaux de préparation du CPER commencés dès l'automne 2013, pour ce qui concerne l'identification des projets relevant du volet mobilité »).

**Par ailleurs**, les projets d'aménagements d'infrastructures ferroviaires retenus par le CPER Corse correspondent aux critères définis par le Code de l'environnement pour la réalisation d'analyses d'impact. Ainsi, comme pour tout projet d'aménagement d'envergure (*Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements*<sup>19</sup> du Code de l'environnement), des études d'impact environnemental doivent être réalisées en amont de toutes les opérations citées, analysant :

- ↳ les incidences potentielles "(y compris pendant la phase des travaux)" sur la quasi-totalité des dimensions environnementales relevant d'une ESE<sup>20</sup>;
- ↳ et les mesures à prendre le cas échéant (mesures ERC, déjà définies pour certains projets).

**De même**, certains projets doivent en parallèle faire l'objet d'un *Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau*, procédure approfondie d'instruction avec enquête publique et conclue par un arrêté d'autorisation,... qui vise à limiter un impact potentiel important de ces projets sur les milieux et la sécurité publique et qui s'applique à tout projet d'aménagement : ferroviaires, urbains,...

**En outre**, pour être éligibles, les projets ont été assortis de **critères d'éco-conditionnalité**. Ainsi, des critères accompagnent les différents volets du CPER : ils s'appliquent aux projets envisagés et correspondent aux **critères environnementaux retenus pour la sélection et/ou la mise en œuvre des opérations**. Dans le cas du Volet MOBILITE, figurent principalement **deux critères additionnels régionaux d'éligibilité**:

- la réalisation d'une **note "déchets"**, soulignant :
  - o l'optimisation par le projet de la production et de la valorisation de déchets (par exemple réutilisation en interne de certains déchets de chantiers),
  - o la nature et le volume estimé des déchets produit, ainsi que leur destination ;
- la réalisation d'une **note « paysages »**, soulignant « la bonne prise en compte du terrain d'implantation du projet (topographie, hydrographie, végétation ...) pour des impacts paysagers réduits/optimisés,... ».

<sup>19</sup>Source: <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025054134&categorieLien=id>

<sup>20</sup> Composantes environnementales citées dans le Décret : "Faune et flore"; "habitats naturels", "continuités écologiques" ; « sites et paysages », " patrimoine culturel et archéologique",... ; « consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet..." ; « sol" (en intégrant "notamment "une estimation des types et des quantités des résidus attendus résultant du fonctionnement du projet proposé") ; "équilibres biologiques" ; « nature et de la quantité des matériaux utilisés" ; "air" ; «eau » ; «bruit » (en indiquant "les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre") ; « effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires, du projet sur la consommation énergétique, ..." ; « estimation des types et des quantités des émissions attendues résultant du fonctionnement du projet proposé",...

**Enfin**, une lecture plus transversale du CPER montre **l'impact potentiel positif d'un volet sur l'autre** :

- ↳ Pour le volet TEE, thème "qualité de l'air", le mandat de négociation spécifie que " l'atteinte des objectifs en termes de qualité de l'air passe par l'ensemble des mesures prévues au CPER, notamment en appliquant des conditionnalités "air" aux investissements aidés (transport,...) ».
- ↳ Et dans les actions prévues au titre du volet TEE, *Objectif 1-Mesure 3-« Accompagner les démarches de territoires « Energie – Air – Climat »*, figure un « Soutien aux démarches et études visant à réduire l'impact des transports sur (...) la pollution de l'air et les émissions de GES,... ».

**L'ensemble de ces mesures impacte donc l'analyse et atténue le risque d'incidences lié à ces projets.**

**Dès lors**, bien qu'il représente **le plus fort risque d'incidence du CPER** du fait de la nature des projets envisagés (travaux d'aménagements et de sécurisation des réseaux et infrastructures), ce volet devrait induire **un risque réel toutefois très modéré** au regard des mesures d'ores et déjà prises ou qui s'imposeront.

- ↳ cf. la fiche détaillée suivante.

THEME	Modalité multimodale-volet FERROVIAIRE	Coût total des projets (M€)	30	Périmètre d'intervention thématique spécifique		
Projets envisagés au titre du CPER	Nouveau système de gestion des circulations	Déploiement d'un système automatisé de gestion des circulations (études et réalisation de travaux en trois tranches fonctionnelles)	24	Etudes préalables et travaux		
	Points de croisement	Création de 4 nouveaux points de croisements (2 tranches de travaux : aménagement d'entrecroisements,...)	5,05			
	Allongement de la voie de garage de Mezzana	Allongement de la voie de garage en gare de Mezzana (travaux d'adaptation de la voie et d'aménagement d'un quai-voyageurs)	0,4			
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales	VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la <b>réalisation/fonctionnement des types d'actions</b>	
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol		1	1	1	Les travaux d'infrastructures (croisements, allongements de voies,...) présentent un risque ponctuel et limité de pollutions accidentelles, pris en compte dans les études environnementales préalables → d'où un risque d'incidence limité en termes de pollutions /dégradation des sols
	2.3 Eau		1	1	1	Les travaux d'infrastructures (croisements, allongements de voies,...) sont porteurs d'impacts ponctuels sur la ressource en eau (besoins accrus pour les chantiers), pris en compte dans les études environnementales préalables → d'où un risque limité en termes d'équilibre quantitatif de la ressource en eau
	2.4 Matières Premières et déchets		1	1	1	Les travaux d'équipements (système de gestion des circulations) et d'infrastructures (croisements, allongements de voies,...) nécessiteront l'apport de matières 1ères. Toutefois, ce risque d'incidence restera limité en intensité (1/4) eu égard aux types d'équipements (installations de signalisation, de raccordements aux réseaux,...), aux études environnementales règlementaires en amont et à l'intégration d'une Note "Déchets" dans les critères d'éco-conditionnalité, qui prévoit d'optimiser la valorisation des déchets (y compris par réutilisation en interne).
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère		1	1	1	Les travaux d'infrastructures (croisements, allongements de voies,...) présentent un risque d'émissions ponctuelles de polluants atmosphériques durant la durée des chantiers, mais le risque d'incidence devrait être limité, en regard des études règlementaires préalables
	3.3 Eau		1	1	1	Les travaux d'infrastructures (croisements, allongements de voies,...) présentent un risque ponctuel de pollutions accidentelles, mais le risque d'incidence devrait être limité sur la qualité de l'eau et des milieux associés, en regard des études règlementaires préalables
	3.4 Bruit		1	1	1	le risque d'incidence en matière de nuisance sonore devrait être limité
4. Changement climatique	4.1 Energie		1	1	1	Les travaux d'équipements (installations de signalisation, de raccordements aux réseaux,...) et d'infrastructures (croisements, allongements de voies,...) nécessiteront l'apport d'énergie.Toutefois, ce risque d'incidence restera limité sachant que les études environnementales règlementaires seront réalisées en amont.
	4.2 Emissions GES		1	1	1	1
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Du fait d'aménagements concernant prioritairement le réseau existant, les projets envisagés au titre du CPER ne devraient pas avoir d'incidences sur le foncier. Les aménagements et équipements prévus peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement du fait des travaux initiés (besoins accrus en énergie et en ressources, émissions de GES générées; pollutions accidentelles potentielles; nuisances sonores générées par les engins,...). TOUTEFOIS, ces incidences restent LIMITEES du fait des réglementations existantes.			

FERROVIAIRE		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		
	2.4 Matières Premières et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		
	3.2 Air-Atmosphère	↑	L'amélioration du trafic (système automatisé de gestion des circulations), le développement des navettes périurbaines (création de nouveaux croisements) et la facilitation de liens avec les modes doux (allongement d'une voie de garage en lien avec un parc-relai) participeront à limiter l'utilisation de la voiture particulière en faveur de la réduction des émissions de poussières et de polluants atmosphériques.
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie	↑	Ces travaux participeront à améliorer les conditions de circulation et services ferroviaires et ainsi à conforter le report modal vers les transports collectifs en faveur des économies d'énergie.
	4.2 Emissions GES	↑	De même, l'amélioration du trafic (système automatisé de gestion des circulations), le développement des navettes périurbaines (création de nouveaux croisements) et la facilitation de liens avec les modes doux (allongement d'une voie de garage en lien avec un parc-relai) participeront à limiter l'utilisation de la voiture particulière en faveur de la réduction des émissions de GES.
5- Enjeux transversaux			
Impact de la finalité du volet		↑	<b>Pour ce qui est des finalités des projets, l'impact global positif sera significatif en termes de limitation des pollutions, émissions de GES et consommation d'énergie,... via le confortement d'un mode alternatif au routier, pouvant contribuer au développement de l'intermodalité, aux transports collectifs, voire aux modes doux,...</b>

## Enseignement supérieur Recherche Innovation

D'après les éléments disponibles dans la maquette financière du 24/09/2015 annexée au CPER Corse, version du 04/09/2015, l'enveloppe financière globale allouée au volet **Enseignement supérieur Recherche Innovation** (d'un montant en coût total de près de **41 M€**) n'est PAS ventilée par type de projet.

Dès lors, les analyses d'incidences réalisées ont été conduites, de manière globale, sur la seule base de la NATURE des typologies d'actions prévues dans le CPER.

### **Mesures prises dans le CPER ou imposées par la réglementation atténuant ces incidences**

Concernant les opérations de réhabilitation-rénovation du patrimoine bâti (Bâtiments « Alberti », « UFR Droit »,...), on note, dans le CPER, une attention portée à la **densification et la performance énergétique des locaux** avec « redistribution des locaux libérés », pour éviter la création de surface complémentaire,...

**Un critère transversal régional d'éligibilité relatif aux déchets** est par ailleurs défini parmi les critères d'éco-conditionnalité retenus (cf. le volet *Mobilité*) : il s'applique également à ce volet et limite donc les potentielles incidences liées à la production de déchets lors des travaux de réhabilitation du bâti universitaire,...

Concernant les opérations de réhabilitation-déconstruction : les critères éco - conditionnalité retenus valoriseront aussi : « la recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et desserte par les TC ou Accès à des voies de mobilités douces » ; « la limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé...) » ,...

Concernant le volet Recherche-Transfert d'innovation, seront privilégiés : « la prospective sur les métiers de l'économie verte et de l'économie sociale et solidaire intégrée au projet ; le soutien aux filières économiques « vertes » ; la prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet », etc.

**Quelques mesures retenues au titre du CPER atténueront donc les incidences en matière de consommation énergétique et d'émissions de GES.** Il faudra veiller en parallèle à la limitation de la consommation de matières 1ères pour les travaux, en cohérence avec le volet TEE (objectif 4 - Économie circulaire et gestion des déchets),...

Ainsi, ce volet reste porteur d'**incidences négatives modérées** sur quelques dimensions (émissions de poussières, de pollutions ponctuelles, de bruit par les engins de chantier, consommation énergétique des équipements,...), liées aux travaux de restructuration de bâtiments et aux équipements.

➔ cf. fiche détaillée suivante.

A plus long terme, il aura aussi **des impacts positifs** liés aux réhabilitations énergétiques conduites et aux thèmes de recherche effectivement soutenus (selon les résultats obtenus,...).

THEME	Volet ENSEIGNEMENT SUPERIEUR-RECHERCHE-INNOVATION (ESRI)	Coût total des projets (M€)	41,2 M€			Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPER	Mise à disposition d'un campus universitaire rénové et connecté	Réhabilitation du patrimoine bâti de l'enseignement supérieur universitaire (UCPP) : Bâtiment Alberti (Réhabilitation, notamment énergétique et réaménagement) Bâtiment UFR Droit (Réhabilitation énergétique et réaménagement) Bâtiment Sciences et Santé ( validation du scénario destruction vs réhabilitation) Rénovation du parc public de logements étudiants (Ex: réhabilitation de la résidence universitaire Pascal Paoli 1,...)				Travaux et études
	Dynamisation de la recherche en Corse	Maintien de l'excellence des plates-formes de recherche et de transfert en Corse (MYRTE/PLAGIA ORBA/VENOM; STELLA MARE; CORSIC'AGROPOLE; LOCUS) via des investissements en équipements Valorisation des projets de recherche structurants privilégiant les partenariats et l'ouverture internationale (Sc pour l'Environnement; SHS ; Santé; Interdisciplinarité)				
	Ouverture de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son environnement territorial au service de l'innovation	Soutien aux structures d'innovation et de transferts				
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales	VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la <b>réalisation/fonctionnement des types d'actions</b>	
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières Premières et déchets		1	1	1	La réhabilitation de bâtiments universitaires et de logements étudiants induira la consommation de matières 1ères et la production de déchets spécifiques en volumes conséquents (matériaux et produits constitutifs du bâtiment, nécessitant parfois un stockage et un traitement spécial et déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments). Toutefois, l'intégration transversale d'une Note "Déchets" dans les critères d'éco-conditionnalité qui prévoit notamment l'estimation précise et la destination des déchets produits, limitera ce risque.
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère		1	1	1	La restructuration de bâtiments universitaires induira la production de poussières et d'émissions polluantes issues des engins de chantiers (particules,...)
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit		1	1	1	Les travaux et les engins de chantiers occasionneront des nuisances sonores potentiellement importantes pour les résidents du quartier et les usagers du site (étudiants, enseignants,...) pendant toute la durée des chantiers
4. Changement climatique	4.1 Energie		1	1	2	Les travaux de réhabilitation énergétique induiront ponctuellement des consommations d'énergie plus importantes. Dans le même temps, le fonctionnement des équipements de recherche et de transfert d'innovation (plateformes technologiques,...) pourraient accroître la consommation d'énergie à moyen et long terme.
	4.2 Emissions GES		1	1	1	Les travaux de réhabilitation induiront ponctuellement des émissions de GES liées aux engins de chantier. Par ailleurs, le fonctionnement d'équipements de recherche pourrait, à plus long terme, être à l'origine d'émissions supplémentaires (mésocentre de calcul à l'Université de Corse,...)
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Le risque majeur d'incidence environnementale sur le volet ERSI reste limité et lié d'une part aux chantiers de réhabilitation de bâtiments (émissions de poussières, de pollutions ponctuelles, de bruit par les engins de chantier,...; et dans une moindre mesure, au regard des critères d'éco-conditionnalité retenus: consommation de matières 1ères); d'autre part au fonctionnement des nouveaux équipements (de type : mésocentre de calcul, plateformes technologiques,...) à l'origine d'une consommation énergétique et d'émissions de GES supplémentaires, tout au long de leur durée de vie,...			



ESRI		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier	↗	L'objectif affiché de densification et de rationalisation des campus universitaire contribuera à limiter la consommation du foncier
	2.2 Sol		
	2.3 Eau	↗	Un des thèmes de recherche-innovation privilégié en Corse : "la gestion et valorisation des eaux en Méditerranée" devrait permettre de développer à terme des solutions pour économiser l'eau
	2.4 Matières Premières et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.	↗	Un des thèmes de recherche-innovation privilégié en Corse : "les risques naturels (feux)" devrait permettre d'améliorer la connaissance et la prévention des risques
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie	↑	Les travaux de réhabilitation énergétique prévu sur les bâtiments universitaires permettront des économie d'énergie,... A plus long terme, la possibilité d'opérations en faveur des modes doux sur le campus (parking-relais,...) et d'un plan de déplacement intercampus pourrait permettre de limiter les consommations d'énergie liées au recours aux véhicules individuels des étudiants,... Par ailleurs, thème de recherche-innovation privilégié en Corse : "les énergies renouvelables" devrait permettre à terme de limiter le recours à des énergies non renouvelables
	4.2 Emissions GES	↑	De la même façon, les travaux de réhabilitation énergétique prévu sur les bâtiments universitaires devraient permettre de limiter ces émissions,... Par ailleurs, thème d'un des grands réseaux de recherche : "les énergies renouvelables" de vrait permettre de limiter les énergies fossiles (émétrices de GES)
5- Enjeux transversaux		↗	Le soutien à la recherche agronomique et la valorisation des ressources naturelles corses pourra contribuer à la préservation de ces ressources et servir de support à la sensibilisation du grand public à l'intérêt de préserver l'environnement
Impact de la finalité du volet		↑	<b>Pour ce qui est des finalités des projets, les effets seront positifs à long terme en matière d'énergie et d'émissions de GES, dans la mesure où d'une part, les travaux intégreront bien une réhabilitation énergétique (apte à contrebalancer les consommations supplémentaires),... et d'autre part : certains des axes de recherche envisagés devraient permettre de limiter à termes les impacts environnementaux (consommation d'énergie, émissions de GES, consommation d'eau, risques liés aux incendies,...)</b>

## Transition écologique et énergétique

Le volet **Transition écologique et énergétique (TEE)** représente un **coût total de projet** à hauteur de près de 144 M€, ce qui en fait **le volet le plus important du CPER**, intégrant quelques opérations matérielles (expérimentation de plates-formes de rénovation énergétique; soutien aux ENR thermiques ; travaux de restauration de cours d'eau,...), mais aussi et surtout à des actions immatérielles (démarches et études visant à réduire l'impact des transports ; démarches d'Agenda 21 ; animation des filières du recyclage et de l'écoconception,...).

### **Mesures prises dans le CPER ou imposées par la réglementation atténuant ces incidences**

Non seulement, les opérations envisagées sont en elles-mêmes porteuses d'impacts positifs pour l'environnement (travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique, production d'ENR, prévention des risques, préservation des continuités écologiques, etc.), mais en plus, elles **sont accompagnés** sur différents thèmes de « **Critères d'éligibilité du CPER** » (pour certains transversaux) **qui conforteront les effets positifs du volet.**

A titre d'exemple,

- les critères retenus pour le « développement des énergies renouvelables » incluent :
  - la réalisation d'une « note Déchets » et d'une « note Paysages » (telles que décrites pour le volet *Mobilité*) ;
  - mais aussi : « Performance énergétique visée; Labellisation environnementale; Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire; Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations; Qualité et proximité du plan d'approvisionnement,...

Bien qu'il soit porteur de quelques incidences négatives mineures (inhérentes notamment aux équipements liés au développement des ENR,...), ce volet sera donc **surtout à l'origine des plus forts impacts positifs** du CPER.

↪ cf. fiche détaillée suivante.

**Ainsi**, dans la mesure où elles ciblent elles-mêmes la plupart des dimensions environnementales (biodiversité, énergie, limitation des GES, éducation à l'environnement, etc.), les opérations soutenues pourront, à moyen ou long terme, **compenser une grande partie des effets négatifs potentiels générés par d'autres volets du CPER.**

THEME	Volet TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Coût total des projets (M€)	143,76 M€
Projets envisagés au titre du CPER	Transition énergétique et changement climatique	<p><b>Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :</b> Renforcement, dynamisation, adaptation des réseaux et relais (EIE, Terra Noi...) sur le territoire Développement d'une offre de qualité et structurée Accompagnement des démarches initiées pour faciliter l'aide à la décision (type référentiels, passeport énergie...) Expérimentation de plates-formes de rénovation énergétique Dynamisation de projets territoriaux et sectoriels visant l'efficacité énergétique Soutien à la réalisation d'opérations exemplaires ou démonstratives</p> <p><b>Développement des énergies renouvelables:</b> Soutien aux ENR thermiques (chaleur et froid) et valorisation de la production de chaleur dérivée Structuration et dynamisation des filières Dynamisation des projets territoriaux, sectoriels, participatifs en faveur des ENR Soutien aux études, outils, et évaluations nécessaires au développement des ENR électriques</p> <p><b>Accompagnement des démarches de territoires « Energie – Air – Climat »:</b> Soutien aux démarches intégrées des collectivités (PCEAT, TEPCV,...). Rénovation de l'éclairage public Soutien aux démarches et études visant à réduire l'impact des transports sur les consommations d'énergie, la pollution de l'air et les émissions de GES Renforcement de l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre de Corse</p>	
	Biodiversité et préservation des ressources	<p><b>Gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques:</b> Equilibre quantitatif (mise en oeuvre d'un réseau de points de suivi) Restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux (opérations de restauration, traitement d'ouvrages, acquisition-gestion de zones humides,...) Maîtrise des risques pour la santé (pollution diffuse agricole, utilisation des pesticides par CTC)</p> <p><b>Préservation-restauration de la biodiversité terrestre et marine:</b> Gestion des sites N2000 Développement de la TVB</p> <p><b>Soutien aux collectivités locales dans leur démarche territoriale de développement durable</b> Agenda 21 Observatoire du développement durable,...</p> <p><b>Aménagement et gestion des sites naturels emblématiques de l'île</b> Opérations grands sites Site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO</p>	
	Prévention des risques naturels	<p><b>Acquisition de connaissances et de la réalisation de travaux de prévention des risques en matière de :</b> Risque de submersion marine, mouvements de terrain</p> <p><b>Développement des moyens nécessaires à l'amélioration de la surveillance, de veille et d'alerte dans le cadre des risques de crue (hydrométrie...)</b></p>	
	Économie circulaire et gestion des déchets	<p><b>Prévention de la production de déchets et développement de l'économie circulaire:</b> Connaissance des flux de matières Promotion de l'écoconception des biens et des services Soutien à la mise en place des principes de l'écologie industrielle territoriale Soutien à l'émergence de l'économie de fonctionnalité Accompagnement des projets visant à allonger la durée d'usage des biens Accompagnement des démarches de prévention des déchets en direction des collectivités et des entreprises Accompagnement des changements de comportement de l'ensemble des acteurs</p> <p><b>Optimisation de la gestion, du recyclage et de la valorisation des déchets:</b> Amélioration des connaissances Optimisation de la collecte séparative des déchets (déchèteries dédiées) Développement du recyclage ( création-optimisation des équipements de regroupement et de tri ) Développement des filières de valorisation organique des déchets (compostage, méthanisation) Soutien au développement des filières de recyclage du BTP</p>	

Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la <u>réalisation/fonctionnement des types d'actions</u>
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier		1	1	1	L'implantation des équipements producteurs d'ENR (installations de méthanisation ou de production de bois-énergie) peut avoir un impact sur le foncier : tout dépend de la localisation de telles exploitations. Néanmoins, la réglementation existante impose que le choix de localisation se fasse dans le respect des zones environnementales remarquables existantes, limitant les incidences négatives.
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières Premières et déchets					
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit		1	1	1	Les travaux d'installation des équipements producteurs d'énergie renouvelable et le fonctionnement de ces installations peut entraîner des nuisances sonores (une usine de méthanisation contient des cogénérateurs 24h/24 bruyants, trafic des tracteurs pour le transport de matière, ...)
4. Changement climatique	4.1 Energie					
	4.2 Emissions GES					
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			<p>Les investissements liés aux équipements de production d'énergie renouvelable (usines de méthanisation ou sites de production d'énergie à partir du bois, solaire thermique) présentent un risque mineur d'incidence sur l'environnement (consommation foncière,...). Le fonctionnement de ces équipements (ENR) peut également engendrer des nuisances sonores et olfactives (méthanisation),...</p> <p>Néanmoins, l'ensemble de ces incidences sont maîtrisables et minimales au regard des gains environnementaux attendus.</p>			

TEE		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité	↑	Intervention du CPER en faveur d'opérations de restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux (opérations de restauration, traitement d'ouvrages,...), mais aussi de la préservation de la biodiversité terrestre et marine (gestion des zones Natura 2000, développement de la TVB,...)
	1.2 Paysager et historique	↑	Mise en œuvre des opérations grands sites de la Restonica et de Bavella, etc.
2. Ressources	2.1 Foncier	↗	Soutien à l'acquisition, à la restauration et à la gestion des zones humides,... pouvant contribuer à éviter l'artificialisation d'espaces naturels
	2.2 Sol	↗	Reduction de l'utilisation de pesticides qui devrait permettre de limiter en parallèle le risque de dégradation de qualité des sols
	2.3 Eau	↑	Intervention du CPER en faveur de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau (mise en oeuvre d'un réseau de points de suivi)
	2.4 Matières Premières et déchets	↑	Forte implication du CPER en faveur de la prévention de la production de déchets et développement de l'économie circulaire: mise en place d'une écologie industrielle, optimisation de la collecte séparative, développement du recyclage, etc.
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.	↑	Acquisition de connaissances et réalisation de travaux de prévention des risques Soutien au développement de réseaux et d'outils d'alerte,...
	3.2 Air-Atmosphère	↑	Soutien aux démarches et études visant à réduire l'impact des transports sur la pollution de l'air, etc.
	3.3 Eau	↑	Intervention du CPER en faveur de la maîtrise des risques pour la santé (pollution diffuse agricole, utilisation des pesticides par CTC)
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie	↑	Nombreuses initiatives soutenues par le CPER au profit direct de la transition énergétique: réhabilitations énergétiques, opérations exemplaires et démonstratives, développement d'ENR, etc.
	4.2 Emissions GES	↑	Soutien aux démarches et études visant à réduire l'impact des transports sur les consommations d'énergie et les émissions de GES. Renforcement de l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre de Corse, etc.
5- Enjeux transversaux		↑	Soutien du CPER aux démarches collectives de développement durable (Agenda 20, renforcement de l'observatoire du développement durable ...). Promotion de l'écoconception des biens et des services qui permettra également de sensibiliser le grand public au développement durable,...
Impact de la finalité du volet		↑	<b>Du point de vue des finalités, les impacts seront très positifs: préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, des espaces naturels et des paysages, limitation de la consommation des énergies fossiles, donc des émissions de GES, amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, prévention des risques, valorisation des déchets, et sensibilisation à travers l'éducation et diverses démarches collectives,...</b>

## Numérique

Comme pour le volet ESRI, d'après les éléments disponibles dans la maquette financière du 24/09/2015 annexée au CPER Corse, version du 04/09/2015, l'enveloppe financière globale allouée au volet **Numérique** (d'un montant en coût total de près de **3.4 M€**) n'est PAS ventilée par type de projet.

Dès lors, les analyses d'incidences réalisées ont été conduites, de manière globale, sur la seule base de la NATURE des typologies d'actions prévues dans le CPER.

Toutefois, au regard des types de projets portés (principalement des actions immatérielles d'accompagnement et de soutien, avec quelques études, travaux et équipements à la marge) et des critères d'éco-conditionnalité retenus, les quelques incidences négatives qu'il peut avoir **sont relatives**.

### Mesures prises dans le CPER ou imposées par la réglementation atténuant ces incidences



Plusieurs de ces impacts sont en effet anticipés à travers **des critères d'éco-conditionnalité qui limiteront ces effets**, dont :

- des critères transversaux :
  - La réalisation d'une note "déchets" et d'une note "Paysages" (telle que décrite pour le volet *Mobilité*);
- d'autres critères :
  - L'évaluation des GES émis/évités;
  - Une démarche de mutualisation locale;
  - Une démarche d'éco conception ou Chantier écoresponsable;
  - L'examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la «chaleur fatale» produite par des Data center;
  - l'efficacité énergétique du projet,...

Quant à la finalité des projets, on note un effet positif sur la qualité de l'air (développement des télé-services, qui pourrait contribuer à limiter certains déplacements dans le cadre administratif,...).

➡ cf. fiche détaillée suivante.

THEME	Volet NUMERIQUE	Coût total des projets (M€)	3,37 M€			Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPER	Couverture Très Haut Débit (THD) des territoires	Réflexions / Raccordement des points hauts au(x) réseau(x) public(s) de collecte				
		Montée en débit efficace sur le territoire et opticalisation de certains nœuds de raccordements (NRA)				
		Renforcement du réseau de collecte public				
	Structuration de la construction partenariale de nouveaux services, usages et contenus innovants grâce au numérique	Déploiement des premières plaques de fibre jusqu'à l'abonné dans les zones non couvertes par l'initiative privée				
Soutien aux réflexions ou projets de mise en commun de ressources d'ingénierie et de partage de plates-formes de services en lignes sécurisées : open data; e-education; e-santé; recherche-innovation : mesocentre de calcul ou un hébergement de solutions,...						
Renforcement de la collaboration des acteurs de l'information géographique en Corse	Structuration de la communauté d'acteurs portant l'information géographique en Corse: harmonisation et diffusion de fonds cartographiques périodiquement actualisés, au travers d'une commande publique optimisée et mutualisée ; partage de données d'intérêt général à caractère géographique dans un esprit collaboratif ; diffusion et l'exploitation de ces données au moyen d'outils mutualisés et partagés en ligne (hébergement en informatique en nuage)					
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la <u>réalisation/fonctionnement des types d'actions</u>
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières Premières et déchets					
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie		1	1	1	Le principal risque d'incidence lié au développement d'équipements numériques (SIG, ENT,...) est lié à la consommation énergétique supplémentaire, nécessaire au fonctionnement des outils et réseaux. TOUTEFOIS, ce risque sera limité au regard des critères d'éco-conditionnalité pris en compte (efficacité énergétique du projet,...)
	4.2 Emissions GES		1	1	1	La consommation d'énergie induite par les réseaux induira des émissions de GES supplémentaires
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Les risques d'incidences environnementales liés au numérique (dont l'impact énergétique du développement d'outils et de réseaux numériques, consommateurs d'énergie et émetteurs de GES) restent très limités au regard de la taille, du contenu des projets retenus au titre du CPER (opticalisation, etc.) et des critères d'éco-conditionnalités définis.			

Numérique		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		
	2.4 Matières Premières et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		
	3.2 Air-Atmosphère		Le déploiement des usages numériques (télé-services) peut réduire les déplacements et ainsi concourir à la réduction des émissions polluantes issues des véhicules individuels
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie		
	4.2 Emissions GES		
5- Enjeux transversaux			
Impact de la finalité du volet			Pour ce qui est des finalités, on note que les actions en faveur du déploiement des nouveaux services et usages numériques contribueront à lutter contre le changement climatique (limitation des déplacements,...).



## Emploi

Le volet **Emploi** représente un coût total de projet de près de 11,5 M€. Or, il regroupe **essentiellement des projets de nature immatérielle** (amélioration de la connaissance des territoires, filières et secteurs ; sécurisation des parcours professionnels ; accompagnement au déploiement des accords de branches nationaux, etc.).

Dès lors, il n'aura **aucune incidence environnementale directe**.

**En revanche**, son soutien aux filières de l'économie verte et à la transition énergétique (cf. les critères d'éco-conditionnalité défini sur ce volet) fait qu'il pourrait avoir à terme des impacts positifs sur l'environnement.

THEME	Volet EMPLOI	Coût total des projets (M€)	11,56 M€			Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPER	Orientation-Formation-Insertion-Maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail	Amélioration de la connaissance des territoires, filières et secteurs			Actions de nature immatérielle	
		Accès à l'information sur la formation avec l'appui du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et la professionnalisation des acteurs				
		Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail et anticipation des mutations économiques en identifiant et en accompagnant les entreprises				
		Accompagnement au déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC...)				
Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions						
Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la <u>réalisation/fonctionnement des types d'actions</u>
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières Premières					
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie					
	4.2 Emissions GES					
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Dans la mesure où il comprend essentiellement des actions de nature immatérielle en lien avec l'orientation-formation des personnes, cet volet ne présente PAS de risque d'incidence environnementale notable.			

Emploi		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		
	2.4 Matières Premières et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.	➔	Soutien aux filières de l'économie verte, et plus spécifiquement ciblée sur la transition énergétique et écologique (TEE), en lien notamment avec les domaines de la Recherche (xyléla, érosion,...)
	3.2 Air-Atmosphère		
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie	➔	Soutien aux filières de l'économie verte, et plus spécifiquement ciblée sur la transition énergétique et écologique (TEE)
	4.2 Emissions GES	➔	Soutien aux filières de l'économie verte, et plus spécifiquement ciblée sur la transition énergétique et écologique (TEE)
5- Enjeux transversaux			
Impact de la finalité du volet		➔	<b>En revanche, pour ce qui est des finalités, puisque des secteurs de l'économie verte et de la TEE sont ciblés, le même volet pourrait avoir des impacts positifs à terme en matière de consommation d'énergie, d'émissions de GES</b>

## Volet Territorial

Comme pour le volet ESRI, d'après les éléments disponibles dans la maquette financière du 24/09/2015 annexée au CPER Corse, version du 04/09/2015, l'enveloppe financière globale allouée au volet **Territorial** (d'un montant en coût total de **55 M€**) n'est PAS ventilée par type de projet.

Les analyses d'incidences réalisées ont donc été conduites, de manière globale, sur la seule base de la NATURE des typologies d'actions prévues dans le CPER.

Or, au regard des opérations qu'il recouvre (diverses et principalement de nature immatérielle, avec quelques équipements), ce volet devrait n'avoir, a priori, que de **faibles incidences négatives sur l'environnement**.

### **Mesures prises dans le CPER ou imposées par la réglementation atténuant ces incidences**

**En outre**, les critères d'éco-conditionnalités retenus **limiteront les quelques incidences négatives relevées et accentueront encore les effets positifs**:

- Critères transversaux :
  - Réalisation d'une note "déchets" et d'une note "Paysages" (telle que décrite pour le volet *Mobilité*);
- Autres critères transversaux :
  - Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet; Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, futur PADDUC, futurs SCOT...); Qualités de la conception du projet: soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine...); Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets; Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition/reconstruction,...

Ainsi, **les effets** des seuls domaines qui pourraient impacter l'environnement (équipements divers liés au numérique ou au tourisme,...) **devraient être limités par les mesures prises et les normes en vigueur**.

↪ cf. fiche détaillée suivante.

En outre, c'est un volet qui pourra avoir **des effets positifs** si l'on considère ses objectifs, notamment pour les ressources que sont la qualité de l'air ou la consommation d'énergie (développement des télé-services et de la télémédecine, qui pourrait contribuer à limiter certains déplacements dans le cadre administratif,...).

THEME	Volet TERRITORIAL	Coût total des projets (M€)	55,045 M€	Périmètre d'intervention thématique spécifique
Projets envisagés au titre du CPER	Volet rural : Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux	Revitalisation des bourgs et de leurs territoires : Mise en place de maisons de services (via un AAP territorial) / espaces mutualisés de services Mutualisation des ressources d'ingénierie et des ressources du numérique Réalisation de diagnostics des territoires les moins dotés  Amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne: Renforcement de l'offre d'hébergement sur les sentiers de randonnée Renforcement des activités de montagne et viser une meilleure gestion des sites (schéma d'activités de pleine nature) Aide à la structuration de l'offre touristique dans l'intérieur Structuration de pôles territoriaux de coopération économique (P.T.C.E)		Equipements et/ou aménagements + études
	Volet urbain: renforcement de l'égalité des chances, en matière d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle, de prévention des discriminations,...	Actions d'accompagnement des Investissements Territoriaux Intégrés, à destination de publics spécifiques (ex: développement des crèches ; petites unités d'hébergement pour personnes âgées autonomes; développement d'une maison des associations; développement des services à la mobilité; déploiement des écoles de la 2ème chance; mise en place de pôles territoriaux de coopération économique...)		
	Volet linguistique: Accompagnement en l'accélération de la progression vers la généralisation du bilinguisme	Formation des enseignants		
		Soutien au fonctionnement des centres de séjour et d'études corses Production et diffusion d'outils pédagogiques performants Équipement des sites bilingues en ressources numériques		

**Risque d'incidence liée à la réalisation/fonctionnement des types d'actions**

Dimensions environnementales		VALEUR INCIDENCE	Intensité	Etendue	Durée	Description du risque d'incidence liée à la <u>réalisation/fonctionnement des types d'actions</u>
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité					
	1.2 Paysager et historique					
2. Ressources	2.1 Foncier					
	2.2 Sol					
	2.3 Eau					
	2.4 Matières Premières		1	1	1	La réhabilitation de bâtiments touristiques pourra induire la consommation de matières 1ères, à prendre en compte.
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques naturels et technologiques					
	3.2 Air-Atmosphère					
	3.3 Eau					
	3.4 Bruit					
4. Changement climatique	4.1 Energie		1	1	1	La mise en place des équipements (ressources numériques,...) et surtout leur utilisation nécessite une consommation d'énergie plus importante (équipement informatique...). TOUTEFOIS, ce risque sera limité au regard des critères d'éco-conditionnalité pris en compte (efficacité énergétique du projet,...)
	4.2 Emissions GES		1	1	1	La hausse de la consommation d'énergie induira des émissions de GES supplémentaires. Mais cette incidence sera limitée du fait des critères de sélection nationaux imposés
5- Enjeux transversaux						
Risque d'incidence globale du volet liée à la réalisation des opérations			Les incidences dues aux actions mises en oeuvre dans le cadre de ce volet devraient être limitées, en regard de la nature des projets envisagés (ingénierie, mutualisation de moyens,...). Cependant, quelques dimensions mériteront une vigilance particulière (énergie, émissions de GES, matières 1ères...)			

Territorial		Impact lié à la finalité	
Dimensions environnementales			
1. Patrimoine	1.1 Naturel et biodiversité		
	1.2 Paysager et historique		
2. Ressources	2.1 Foncier		
	2.2 Sol		
	2.3 Eau		
	2.4 Matières Premières et déchets		
3. Risques, pollutions et santé humaine	3.1 Risques nat. et techno.		
	3.2 Air-Atmosphère	↗	L'amélioration de l'accès à la médecine via les maisons de santé et des services aux publics par les outils numériques peut réduire les déplacements et ainsi concourir à la réduction des émissions polluantes issues des véhicules individuels
	3.3 Eau		
	3.4 Bruit		
4. Changement climatique	4.1 Energie	↑	Amélioration de la performance énergétique et environnementale des structures et équipements touristiques de montagne
	4.2 Emissions GES		
5- Enjeux transversaux		↗	L'accompagnement à l'usage des téléservices au sein d'espaces publics numériques et l'usage de la télémédecine contribueront à sensibiliser les Corses aux alternatives aux déplacements (notamment routiers), de réduire les impressions papiers et plus globalement de promouvoir des comportements responsables en matière d'environnement.
Impact de la finalité du volet		↑	<b>Du point de vue des finalités, les actions en faveur de la télémédecine, des nouveaux services et usages numériques contribueront à réduire l'impact du déficit de services publics dans les territoires corses et à lutter contre le changement climatique (limitation des déplacements et réduction des émissions de GES). Parallèlement, l'amélioration des performances énergétiques des équipements touristiques de montagne contribuera à la transition énergétique</b>

## 3.2 Analyse des effets du CPER sur les zones Natura 2000

### 3.2.1 Enjeux et objectifs

L'évaluation des incidences du Contrat sur les zones Natura 2000, qui intervient en application des articles R.122-20 et L.414-4 du code de l'environnement, vise à vérifier la compatibilité des opérations financées dans le cadre du CPER 2015-2020 Corse avec les objectifs de conservation de ces sites. Il s'agit de déterminer si les types d'actions financées dans le cadre des différents volets du CPER peuvent avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales inclus dans le réseau écologique européen "Natura 2000". Le dispositif d'évaluation de ces incidences résulte donc de la transposition française d'une directive communautaire (la directive 92/43 « Habitats ») qui a fait l'objet d'une réforme de mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale : article 13
- le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 125),
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. Elle ne doit étudier les composantes environnementales que dans la mesure où des impacts des opérations sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'évaluation est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. L'évaluation vise à déterminer si le projet aura un impact significatif sur ces habitats ou espèces. En ce sens, plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site.

### 3.2.2 Incidences identifiées

L'Etat Initial de l'Environnement a mis en relief que les sites Natura 2000 représentaient plus de 20% du territoire en Corse (alors que ces zones représentent 12,6% du territoire national)<sup>21</sup>.

Cela représente un réseau de 88 sites naturels, dont 19 sites Natura 2000 en mer<sup>22</sup> (cf. cartes, pages suivantes).

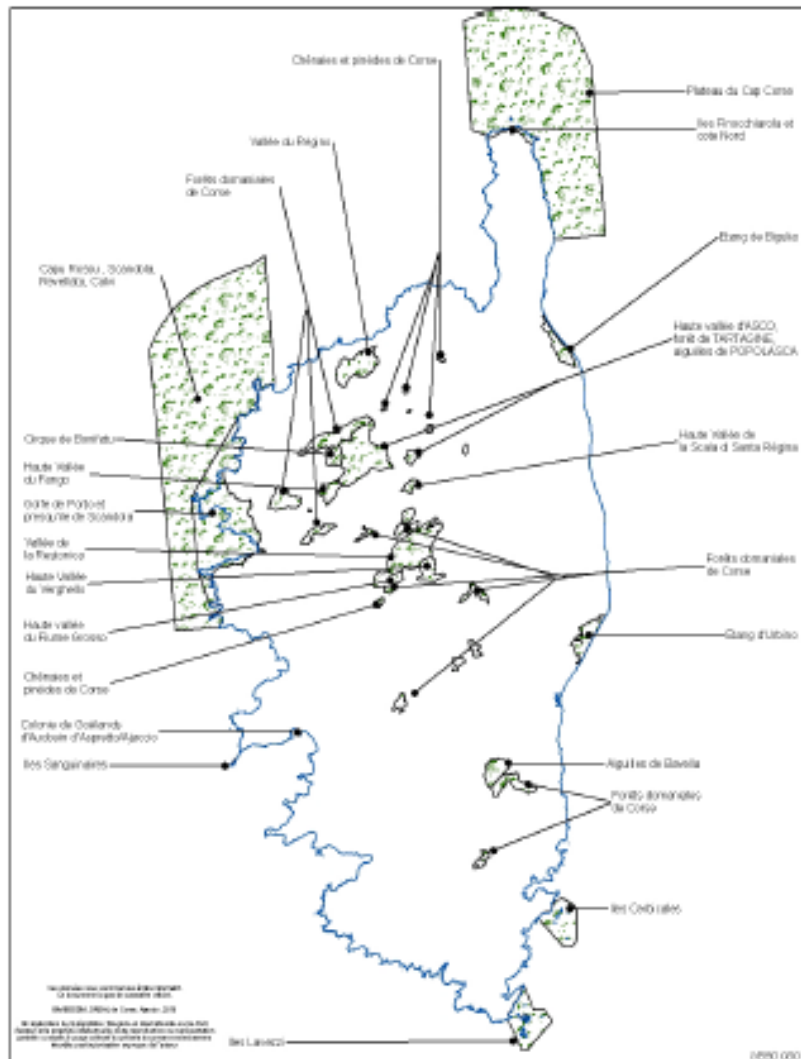
<sup>21</sup> Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats>

<sup>22</sup> Source : <http://www.oec.fr/modules.php?name=Sections&sop=viewarticle&artid=1420>

# Réseau Natura 2000 de Corse

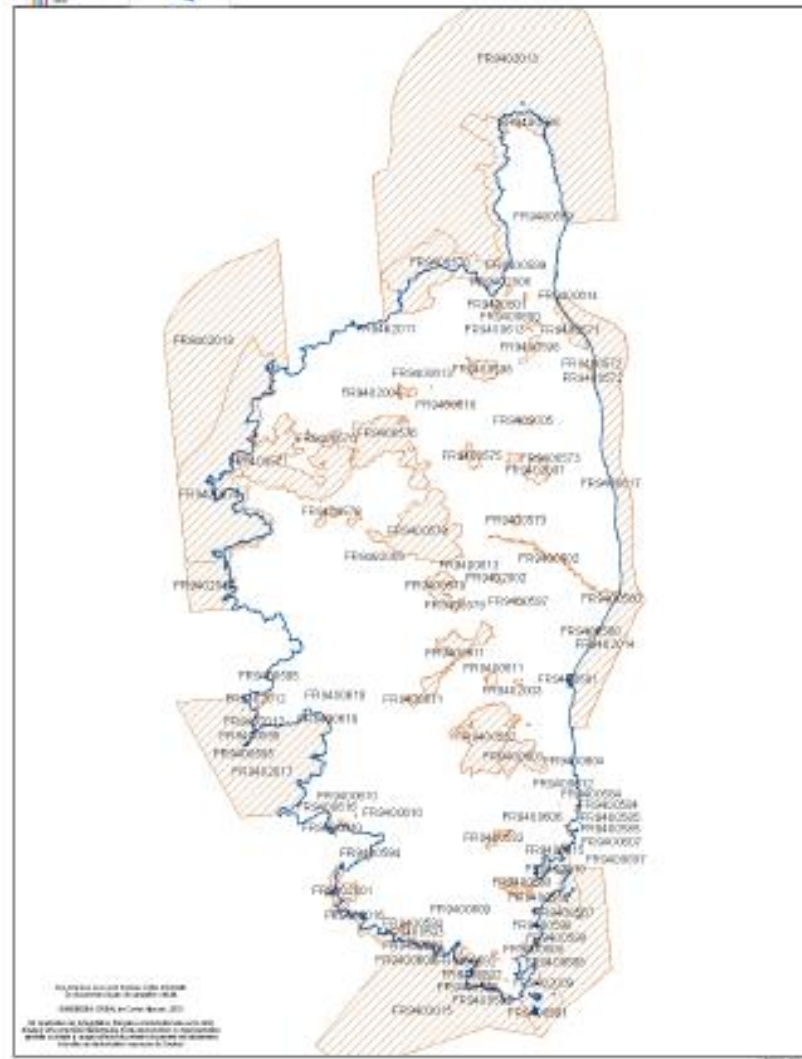
Données pour information Zone de Protection Spéciale  
 Protections et inventaire

Date d'édition : 23 novembre 2010

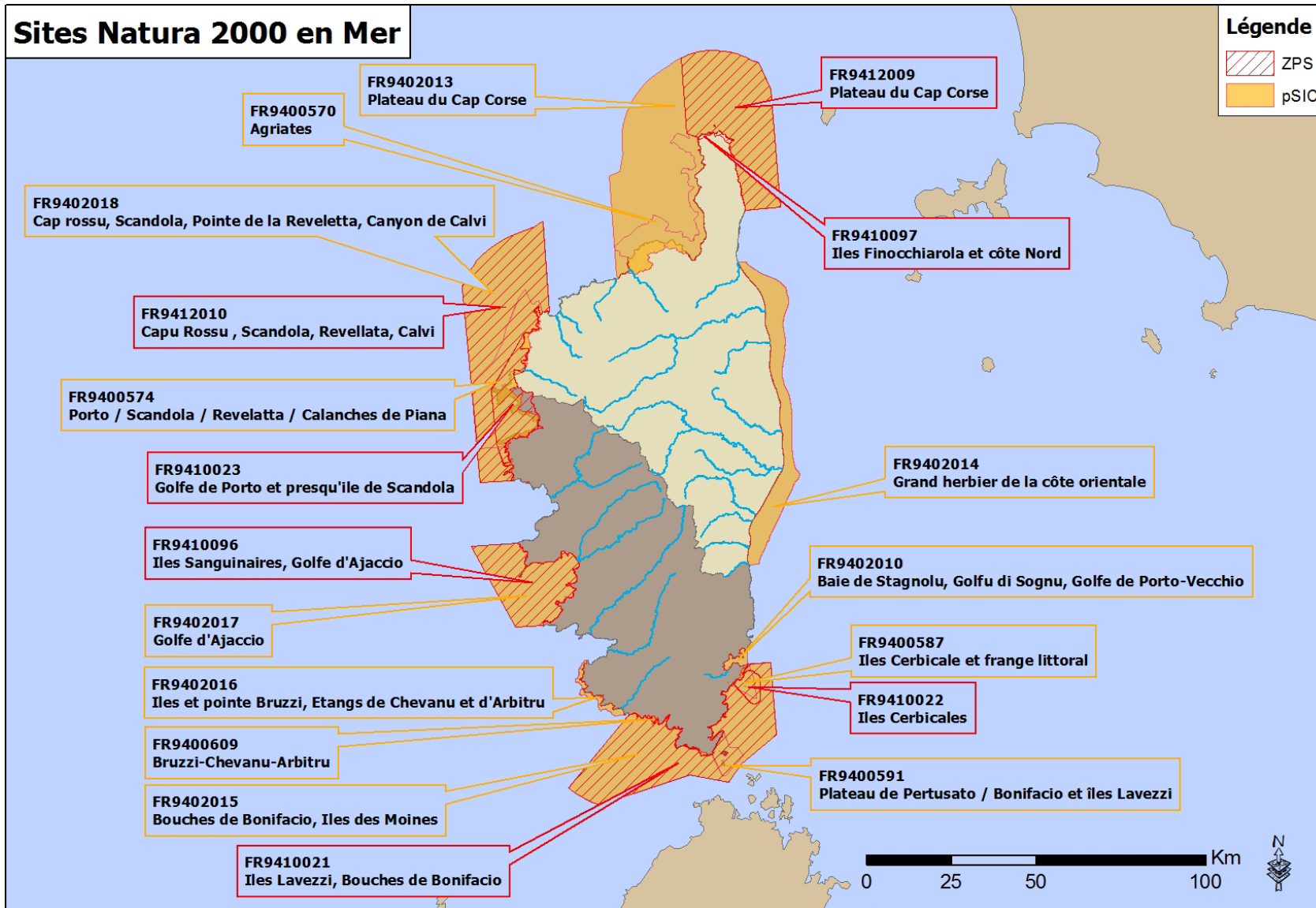


Données pour information Proposition de Sites d'Intérêt  
 Communautaire

Date d'édition : 23 novembre 2010



Source: DREAL, 2010, <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/aperçu-general-tableau-de-bord-cartes-generales-r248.html>



Source : OEC, [http://www.oec.fr/catalog\\_repository/uploads/58/Natura2000\\_Mer\\_gd.gif](http://www.oec.fr/catalog_repository/uploads/58/Natura2000_Mer_gd.gif)



Il importe de rappeler que les volets du CPER sont spatialisés dans la mesure où les projets envisagés sont clairement localisés (ex : sur le volet MOBILITE-Ferroviaire, l'équipement des gares d'Ajaccio et Mezzana, la modification du poste de Bastia et de Casamozza, la création du poste miroir à Ponte Leccia,...) : il est donc possible de mesurer précisément les incidences sur des zones géographiquement identifiées par ailleurs.

Par ailleurs, comme déjà rappelé, on notera que tous les projets cités, dans la mesure où ce sont des projets d'envergure, sont soumis à **études d'impacts visant à limiter les incidences notamment au regard d'espaces remarquables**, voire à les compenser le cas échéant.

- Ainsi, la plupart des nouvelles infrastructures qui seront financées (liées au transport ou autre) devraient intervenir en zone **déjà artificialisée, urbaine ou périurbaine** ou sur des **linéaires déjà aménagés** (sécurisation de lignes ferroviaires) et/ou dans un cadre **déjà soumis à de fortes exigences réglementaires**.

Sachant qu'**AUCUN risque d'incidences environnementales négatives** sur la biodiversité et les milieux naturels n'a été identifié sur les volets du CPER (y compris sur les volets Mobilité, ESRI et Numériques, potentiellement plus impactant mais encadrés par des mesures ERC associées aux projets le cas échéant), **la totalité des volets du CPER Corse devrait donc être compatible avec les enjeux de conservation des sites du réseau Natura 2000.**

**En outre**, des impacts **positifs devraient pouvoir être attendus** notamment en ce qui concerne les actions menées au titre du volet **Transition écologique et énergétique**, en faveur de « reconquête de la biodiversité et préservation des ressources ».

- **L'Objectif 2- Mesure 1 - Sous-mesure 1.2** : *Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement* décrit l'une des actions comme étant : « poursuivre les actions d'acquisition, de restauration, de reconquête et de gestion des zones humides avec les priorités déjà identifiées (**zones identifiées dans le PDM au titre de Natura 2000** et faisant l'objet d'un document d'objectifs approuvé) »,...
- Mais **plus encore**, **L'Objectif 2- Mesure 2 - Préserver et restaurer la biodiversité terrestre et marine** cible « une action volontariste orientée notamment vers la gestion des sites Natura 2000 » et « les actions nécessaires au développement de la trame verte et bleue »,...
- Enfin, deux des critères d'éligibilité retenus en région sont **l'inscription des projets dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)** » et « **la mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (dont Natura 2000 et ERC)** ». En cela, le CPER 2015-2020 Corse s'inscrit **en étroite articulation avec d'autres programmes** qui, pour certains, à l'image du **SRCE**, font de la réglementation, des contrats et chartes relatifs à ces sites Natura 2000 des outils majeurs de préservation des continuités écologiques,...

## 4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Plusieurs volets du CPER présentent un risque d'incidences négatives potentielles sur l'environnement. Une série de **mesures correctrices ou critères de conditionnalité** les plus pertinents possibles pour neutraliser ou bonifier ces effets peut donc être proposée.

Pour mémoire, l'introduction des analyses par volet (conduites précédemment) précisait, le cas échéant, les **mesures prises dans le CPER pour limiter les incidences environnementales**, telles qu'elles ont été renseignées dans le CPER.

### Recommandations pour la future mise en œuvre du CPER

A ce niveau du Rapport, au-delà de ces mesures déjà inscrites dans le CPER (qui seront rappelées pour mémoire), quelques recommandations sont proposées en matière de mise en œuvre. Globalement, dans cette partie, on distinguera, lorsque c'est possible mesures **d'évitement**<sup>23</sup> ou **de réduction**<sup>24</sup>.

### 4.1 Au titre du Volet Mobilité multimodale

Du fait des projets « infrastructures » qu'il intègre, ce volet présente, on l'a vu, un risque d'incidences négatives modérées sur l'environnement relatives aux chantiers d'aménagements (déploiement d'un système automatisé de gestion des circulations, création de nouveaux points de croisements supplémentaires,...).

Dans le cadre de l'élaboration du CPER, **des critères d'éco-conditionnalités** ont été sélectionnés pour **éviter les risques d'incidences** liés aux types de projets retenus (cf. encadré ci-dessous, pour mémoire)

Par ailleurs, les exigences réglementaires inhérentes à ce type de projets (études d'impact, accompagnées le cas échéant de mesures de compensation, déjà prises ou prévues pour les projets retenus) constituent un filtre destiné à **réduire ou compenser** le risque d'incidence.

#### Mesures déjà prises ou prévues dans le CPER :

Mesures d'évitement, réduction, compensation <b>anticipées dans le CPER</b>	Pour mémoire "Un des objectifs des CPER 2015-2020 étant de contribuer à la transition écologique et énergétique, des critères d'éco-conditionnalité ont été élaborés à cet effet". Ils sont récapitulés en annexe du CPER (Note sur les critères d'écoconditionnalité du CPER du 16/09/2015): intègrent la réalisation d'une note "déchets" (pour intégration-valorisation des déchets) et d'une note "paysages" (pour bonne intégration des paysages)
---	--

#### Recommandations de l'évaluateur :

En complément, nous recommandons de

- en mesure de réduction :
  - **Généraliser**, au-delà de la réalisation des chantiers, des **actions fortes de sensibilisation auprès des potentiels utilisateurs de ces infrastructures pour encourager le recours aux modes de transport collectifs (campagnes d'information pour sensibiliser sur les travaux réalisés et les gains obtenus**

<sup>23</sup> Qui consiste selon la doctrine ERC de l'Etat à : « rechercher toute **solution alternative au projet** » (*DOCTRINE relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel*, Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, Version modifiée après examen par le comité de pilotage du 6 mars 2012).

<sup>24</sup> Qui consiste « dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités » à « mobiliser des solutions techniques de **minimisation de l'impact** à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles » (Source : Doctrine ERC de l'Etat, citée précédemment).

en matière de sécurisation, de « performance et d'offre de service ferroviaire: réduction du temps de trajet entre Bastia et Ajaccio, augmentation des cadencements, notamment en périurbain, etc.).

- **Rappel réglementaire** inhérent à la réalisation des études d'impact concernant ces projets....

## 4.2 Au titre du Volet Enseignement supérieur-Recherche-Innovation (ESRI)

Là-encore, en dépit des mesures déjà prises dans le CPER (cf. encadré ci-dessous, pour mémoire), des précisions concernant la sélection et la mise en œuvre des opérations pourraient être apportées pour accroître la réduction de ces incidences.

### Mesures déjà prises ou prévues dans le CPER :

Critères éco – conditionnalité spécifiés dans les Fiches-Actions du Volet ERSI	Les critères d'éco-conditionnalité sont récapitulés en annexe du CPER (Note sur les critères d'écoconditionnalité du CPER du 16/09/2015). Ils intègrent: - la recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques des transports et desserte par les TC ou Accès à des voies de mobilités douces - la réalisation d'une note "déchets" (pour intégration-valorisation des déchets) et d'une note "paysages" (pour bonne intégration des paysages) - la limitation de la consommation d'espace et de ressources naturelles (eau, espace non imperméabilisé...) - le soutien aux filières économiques « vertes » et la prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet, etc.
--	---

### Recommandations de l'évaluateur :

- en mesure de réduction :
  - Financer les **actions de sensibilisation auprès des porteurs de projet** (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres de transfert de technologies, etc.) sur les démarches responsables (économies d'énergie liés aux équipements de recherche,...) et **encourager le partage d'expérience** (mise en réseau des maîtres d'ouvrage engagés ou intéressés et définition d'un référentiel d'entreprises favorisant ces approches,...).
  - ...

## 4.3 Au titre du Volet Transition écologique et énergétique (TEE)

Le volet TEE a, par nature, une **orientation « environnementale » très forte** puisqu'il vise notamment l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, le développement de l'économie circulaire et la gestion des déchets, la prévention des risques, la reconquête de la biodiversité et préservation des ressources et l'éducation à l'environnement,... **Néanmoins**, les actions qu'il intègre peuvent avoir quelques conséquences négatives sur l'environnement, du fait de leur mise en œuvre.

En complément des nombreuses mesures déjà prises dans le CPER (cf. encadré ci-dessous, pour mémoire),

### Mesures déjà prises ou prévues dans le CPER :

Critères éco – conditionnalité spécifiés dans les Fiches-Actions du Volet TEE	Pour mémoire "Un des objectifs des CPER 2015-2020 étant de contribuer à la transition écologique et énergétique, des critères d'éco-conditionnalité ont été élaborés à cet effet". Ils sont récapitulés en annexe du CPER (Note sur les critères d'écoconditionnalité du CPER du 16/09/2015): Articulation avec les démarches territoriales (agenda 21, Leader,...); Réalisation d'une note "déchets" et d'une note "Paysages"; Performance énergétique visée; Labellisation environnementale; Intégration du projet dans une réflexion globale type projet urbain ou de territoire; Performance en matière de qualité de l'air rejeté par les installations; Qualité et proximité du plan d'approvisionnement,...
---	---

### Recommandations de l'évaluateur :

- en mesure d'évitement :
  - **Privilégier les grosses unités** pour la méthanisation ou les chaudières-bois (règlementation plus forte et entretien plus rigoureux).
  - Privilégier le couplage avec d'autres EnR ou intégration dans un processus de recours à de la chaleur fatale issue d'industries voisines; et, dans les zones sensibles, éco-conditionnalité des aides à l'investissement des chaufferies biomasse à un taux d'émission de particules inférieur aux normes en vigueur",...
- en mesure de réduction :
  - Au regard du risque d'incidences liées aux nuisances sonores générées, inscrire les projets de développement des ENR dans une **logique de concertation locale** et ainsi **mettre en réseau les porteurs de projets, les acteurs locaux de l'environnement et les riverains**,...
  - ...

## 4.4 Au titre du Volet Numérique

En complément des mesures prises dans le CPER (cf. encadré ci-dessous, pour mémoire),

### Mesures déjà prises ou prévues dans le CPER :

Critères éco – conditionnalité spécifiés dans les Fiches-Actions du Volet Numérique	Les critères d'éco-conditionnalité sont récapitulés en annexe du CPER (Note sur les critères d'écoconditionnalité du CPER du 16/09/2015): Évaluation des GES émis/évités; Démarche de mutualisation locale; Démarche d'éco conception ou Chantier éco-responsable; Examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la « chaleur fatale » produite par des Data center; Réalisation d'une note "déchets" et d'une note "Paysages"; Efficacité énergétique du projet,...
---	--

### Recommandations de l'évaluateur :

- en mesure d'évitement :
  - **Coordonner les travaux** de déploiement de réseaux avec les autres opérations prévues sur le domaine public (travaux sur d'autres réseaux, réfections de voiries, etc.).
  - ...
- en mesure de réduction :
  - Spécifier qu'une attention particulière sera portée sur les **dossiers limitant les impacts environnementaux et n'ayant pas d'incidence négative à proximité de zones Natura 2000**.
  - ...

## 4.5 Au titre du Volet Emploi

Sachant que le CPER intègre déjà des projets de formations liées à des enjeux environnementaux (filières de l'économie verte et de la transition énergétique et écologique,...), (cf. encadré ci-dessous, pour mémoire),

### Mesures déjà prises ou prévues dans le CPER :

Mesures d'évitement, réduction, compensation <b>anticipées dans le CPER</b>	Les critères d'éco-conditionnalité sont récapitulés en annexe du CPER (Note sur les critères d'écoconditionnalité du CPER du 16/09/2015) : Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique (TEE) ; Mise à disposition au niveau territorial adapté de l'information et des ressources en orientation sur l'économie verte; Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de connaissance et de développement des filières et métiers de l'économie verte; Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte; Existence de dispositifs spécifiques d'information et d'accompagnement des publics (salariés, jeunes) et des entreprises aux enjeux et compétences de la TEE, etc.
---	--

### Recommandations de l'évaluateur :

- en mesure de réduction :
  - Etendre les critères de sélection favorisant une **bonne couverture géographique de la carte de formation** pour limiter les déplacements.
  - ...

## 4.6 Au titre du Volet Territorial

En complément des mesures déjà prises dans le CPER (cf. encadré ci-dessous, pour mémoire),

### Mesures déjà prises ou prévues dans le CPER :

Critères éco – conditionnalité spécifiés dans les Fiches-Actions du Volet Territorial	Les critères d'éco-conditionnalité sont récapitulés en annexe du CPER (Note sur les critères d'écoconditionnalité du CPER du 16/09/2015): Réalisation d'une note "déchets" et d'une note "Paysages"; Existence d'une démarche de projet territorial de développement durable ou A21 sur le territoire de projet; Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, futur PADDUC, futurs SCOT...); Qualité de la conception du projet: soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine...); Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets; Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition/reconstruction,...
---	---

### Recommandations de l'évaluateur :

- en mesure de réduction :
  - Soutenir l'**ingénierie territoriale publique**, indispensable à l'accompagnement des collectivités pour bien cerner les enjeux liés à l'environnement (notamment sous les angles énergétiques et climatiques), à les retranscrire dans un cahier des charges adapté, à les traduire clairement auprès de la maîtrise d'œuvre et à faire en sorte que les exigences et ambitions du départ soient présentes dans la finalisation du projet.
  - ...

## 5 Description des mesures de suivi envisagées

### 5.1 Indicateurs de suivi du CPER dédiés à l'environnement

#### *Rappels réglementaires :*

**La circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 novembre 2013** pour la préparation des CPER 2015-2020 ne mentionne rien de spécifique au sujet du suivi des CPER.

En revanche, **la directive ESE** (Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001<sup>25</sup>, article 10) exige que les incidences notables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement fassent l'objet d'un suivi, « afin d'identifier, notamment, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices appropriées ».

Dans ce cadre, il est généralement demandé à l'évaluateur de proposer des critères, indicateurs et modalités permettant de suivre les effets des programmes sur l'environnement, le commanditaire étant ensuite chargé de la mise en œuvre de ce dispositif de suivi.

En Corse, au regard des différents enjeux régionaux relevés dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, et afin de comprendre dans quelle mesure l'impact des projets retenus au titre du CPER sur l'environnement est fort ou s'il reste maîtrisé, il nous paraît particulièrement intéressant de disposer d'un **suivi des dimensions environnementales les plus impactées** par la réalisation des projets portés par le CPER Corse 2015-2020.

A ce titre, les indicateurs de suivi qui semblent les plus pertinents sont relatifs aux dimensions :

- Changement climatique
- Bruit
- Air

Ils peuvent être regroupés **par secteurs d'activités** (bâtiment, transport, etc.).

**Les différents schémas environnementaux (notamment le SRCAE et le PADDUC<sup>26</sup>)** avec lesquels le CPER doit s'articuler comportent déjà un choix d'indicateurs spécifiques, qui vont être suivis. Dans la mesure où ils correspondent aux volets du CPER et aux types de projets retenus, certains pourront être repris au titre du CPER Corse 2015-2020. Notre propos est en effet ici de **rappeler la nécessité, dans la conception du dispositif d'indicateurs de suivi des effets environnementaux des programmes, de prendre en considération l'existant** avant de proposer d'autres indicateurs.

Par ailleurs, dans la mesure où il y a une logique de cofinancement **entre CPER et PO** et pour que le pilotage puisse être performant, il nous semble indispensable d'identifier des **indicateurs de réalisation et de résultats**, parmi ceux utilisés pour le PO FEDER-FSE au sens de la nouvelle définition de l'UE définis au niveau national mais se rapprochant plus, dans la nouvelle acception de l'UE, d'indicateurs visant à suivre **l'évolution des secteurs clés des profils régionaux et notamment les effets des programmes**.

Une fois le CPER finalisé, ces indicateurs pourront être enfin être consolidés avec **des indicateurs directement en lien avec les projets, proposés, le cas échéant dans les Fiches Actions du CPER**.

<sup>25</sup> Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0042&from=FR>

<sup>26</sup> Source : Document intégral sur le site de l'Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse [http://aauc.corse.fr/Travaux-en-cours\\_r25.html](http://aauc.corse.fr/Travaux-en-cours_r25.html)

## Proposition d'indicateurs de suivi du CPER

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Aménagement et urbanisme	Nombre de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement prenant en compte les enjeux énergie, air et climat.	SRCAE
	Part des espaces à forte potentialité agricole et des espaces à enjeux environnementaux consommés au sein des Secteurs d'Enjeux Régionaux	PADDUC
	Nombre d'éco-quartiers	SRCAE
	Prise en compte du confort thermique estival dans les constructions neuves	SRCAE
	Part de la production de bâtiments d'activités et tertiaires réalisée dans le cadre d'opérations publiques d'aménagement	PADDUC
Bâtiment	Nombre de labels octroyés, de certifications ou d'aides à la rénovation Effinergie, NF, Eco-prêt à taux zéro, etc.	SRCAE
	Nombre de professionnels formés	SRCAE
	Evolution des consommations énergétiques liées au bâtiment (résidentiel, tertiaire...) sur le territoire, en kWh annuel	SRCAE
Transports	Part des transports collectifs et des modes doux dans les déplacements (Réalisation d'Enquêtes ménages déplacements)	SRCAE / PO FEDER-FSE
	Evolution des émissions de GES et de polluants atmosphériques liées au transport	SRCAE
	Evolution des parts modales domicile-travail	PADDUC
	Population exposée au bruit	PADDUC
Emploi	Nombre d'emplois créés dans les filières en lien avec les objectifs du SRCAE	SRCAE
Recherche Innovation	Nombre de projets démonstrateurs	SRCAE
	Montants des aides accordées à la recherche et à l'innovation	SRCAE
Energies renouvelables	Part de l'énergie produite en Corse	PADDUC
	Consommation d'énergie finale pour les bâtiments réhabilités énergétiquement toutes actions confondues	PO FEDER-FSE
	Part des EnR produites localement dans la consommation énergétique	SRCAE
	Puissance installée, production annuelle et nombre d'installations par filière d'EnR	SRCAE / PO FEDER-FSE
	Nombre, longueur (km) et capacité des réseaux de chaleur et de froid (puissances installées, consommation/production dont part des EnR, nombre d'usagers raccordés)	SRCAE
Air-Climat	Population potentiellement soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux valeurs réglementaires,	SRCAE
	Emissions de particules fines et de NOx, liées au résidentiel-tertiaire	SRCAE
	Emissions des installations de production (ICPE et autres)	SRCAE
	Évolution de la contribution du bois-énergie aux émissions de particules.	SRCAE
	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	PO FEDER-FSE
	Taux de desserte fibre optique	PADDUC
	Taux de pénétration des e-services éducatifs	PO FEDER-FSE

Comme indiqué, la déclinaison opérationnelle des actions du CPER permettra d'ajuster et/ou de compléter cette proposition, notamment par des indicateurs localisés et « connectés » aux projets.

## 5.2 Modalités de suivi spécifiques

Adossé à ces indicateurs, nous proposons un dispositif d'évaluation permettant un suivi de la mise en œuvre du CPER sur 3 pas de temps :

- démarrage,
- intermédiaire
- et final.

Le dispositif proposé permettra un pilotage serré du CPER par une adaptation des actions en fonction des résultats obtenus sur l'environnement.

A noter : ce plan de suivi et d'évaluation du Contrat **ne pourra être précisément défini qu'une fois le CPER finalisé**, c'est-à-dire une fois que les projets retenus seront définitivement arrêtés, que les actions auront fait l'objet d'études de faisabilité et que les enveloppes associées seront définies. Comme pour le PO FEDER-FSE, il devra alors préciser :

- l'ensemble des modalités de collecte et de remontée de l'information,
- les méthodologies précises d'évaluation,
- la fréquence d'établissement des rapports,
- les sources de renseignement,
- les moyens financiers et humains à mobiliser,
- etc.



## 6 Description du processus d'évaluation

### 6.1 Méthodologie utilisée

#### 6.1.1 Contexte d'élaboration de la grille d'évaluation

Il s'agit d'évaluer l'impact environnemental potentiel du Contrat **avant qu'il soit adopté**. Cette évaluation est intégrée, c'est-à-dire qu'elle accompagne chaque étape de la préparation du contrat. Cette approche doit permettre :

- une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception du contrat,
- une anticipation des risques d'incidences environnementales éventuelles,
- la recherche d'améliorations des projets retenus,
- la définition de mesures correctrices ou alternatives,
- les mesures de conditionnalité pour le choix des projets.

**L'EES doit être conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du contrat « chemin faisant ». Ainsi, si la conception est correcte, il ne devrait pas y avoir, ou très peu, d'incidence notable négative sur l'environnement à l'issue de la rédaction.**

L'évaluation environnementale stratégique se caractérise par une forte interaction entre l'évaluateur et le rédacteur du contrat.

Rappel des étapes et outils de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)	
<b>1- Cadrage de l'évaluation stratégique environnementale</b>	- conférence téléphonique de démarrage - Synthèse des enjeux environnementaux et validation du référentiel évaluatif, suite au 1 <sup>er</sup> COPIL - Ajustement de la méthode d'évaluation
<b>2 - Préparation et renseignement de la grille d'évaluation</b>	- 1 <sup>ère</sup> appréhension de la nature des futurs projets retenus - Renseignement de la grille d'évaluation des risques d'incidences et d'appréciation de la prise en compte des enjeux du Profil Environnemental
<b>3 - Définition de mesures correctrices et conditionnalité</b>	- Identification des mesures correctrices: suppression, réduction, compensation - Détermination des critères de conditionnalité

#### 6.1.2 Méthodologie proposée

L'un des écueils des grilles et méthodologies mobilisées lors des ESE des Contrats 2007-2013 est notamment de s'être limitées à une **lecture interprétative des contrats évalués**. Cette lecture n'ayant souvent permis d'obtenir qu'une **vision relativement imprécise de la réalité des impacts futurs des CPER**.

Il nous semble aujourd'hui que **l'antériorité dont les régions bénéficient** doit permettre d'enrichir cette lecture par une **approche plus concrète de la contractualisation à venir**.

En conséquence, la méthodologie que nous proposons pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

## Outils mobilisés :

### ■ Cartographie des niveaux d'impacts environnementaux par volets du CPER

Elle permet, en proposant une analyse par dimension environnementale de produire une **vue globale des niveaux d'impacts** potentiels pour **volet** du futur contrat.

Cette cartographie est réalisée sur la base d'une 1ère analyse des risques d'incidence-

Elle est formalisée **sous la forme de fiches des incidences par Volet**, qui permettront aux rédacteurs du CPER d'obtenir une vue rapide des types, nature et niveaux d'impacts correspondant à leur(s) mesure(s).

### ■ Mapping global

Il permet, quant à lui, à travers un **tableau récapitulatif**, de donner à voir, **de façon synoptique**, l'ensemble des **niveaux d'incidences potentielles pour tout le CPER**, volet par volet, et de faire le **lien avec les enjeux environnementaux** régionaux validés avec le Conseil régional.

## 6.1.3 Préparation de la grille d'incidence

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des volets et des types de projets retenus.

- ➔ **1er niveau** : détermination de la **présence / absence** d'incidences potentielles **négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPER et de leur **importance quantitative** :
  - risque d'incidence de la **réalisation effective des projets** prévus par le CPER. *Ex : dans le cas d'investissements matériels, incidence directe de la construction de nouvelles infrastructures de transport sur la consommation de matières 1ères et la production de déchets, à l'occasion des travaux...*
- ➔ **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées :
  - risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite : le détail et l'objectif des projets de recherche ne sont pas toujours précisés...) ou pouvant être attendu du fonctionnement des équipements induits. *Ex: le développement d'action de formation dans le domaine de l'éco-construction (finalité) pourra être bénéfique pour le développement futur de la filière éco-construction,...*

Toutes les incidences doivent être caractérisées, qu'elles soient positives ou négatives. Pour cette première approche nous proposons de traiter les deux 1ers critères de caractérisation de la méthodologie nationale mobilisée en 2006 dont nous avons amélioré la logique de mise en application.

## Modalités de mesure de l'importance quantitative d'une incidence

**Nota** : cette mesure d'incidence se fera notamment au regard des enjeux environnementaux régionaux relevés dans le cadre de la synthèse du Profil Environnemental réalisée par EDATER (validée par le rédacteur de ce document).

Si la cartographie s’attache avant tout à identifier les niveaux d’impacts environnementaux mis en jeu par chacun des volets du CPER, nous souhaitons objectiver au maximum cette 1<sup>ère</sup> approche. Si l’appréhension des incidences reste à un niveau théorique (absence de mesures de terrain), la méthodologie que nous proposons, inspirée des principes mobilisés lors d’études d’impact environnemental doit permettre de mobiliser un référentiel plus précis en termes de repérage et de qualification des incidences potentielles.

**a) Présentation de la méthodologie de mesure quantitative de l’incidence liée à la réalisation et aux finalités des projets**

Vous trouverez ci-dessous une présentation de la [méthodologie de mesure de l’importance quantitative d’une incidence environnementale](#).

**La mesure de l’importance quantitative d’une incidence**

L’importance quantitative d’une incidence est évaluée une fois que l’ensemble des effets potentiels de la mesure sur une composante environnementale donnée (intégrée à au moins une des dimensions environnementales prédéfinies) a été identifié. Il s’agit alors de **mesurer l’importance des modifications prévisibles de cette composante**. L’approche méthodologique retenue ici consiste à évaluer l’importance d’une incidence environnementale en intégrant son intensité, sa durée et son étendue.

Intensité + Etendue + Durée = Importance

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
faible	
Modérée	
Moyenne	
Forte	
Très forte	

**1 / La mesure de l’intensité**

**Intensité de l’incidence environnementale** = importance relative des conséquences attribuables à l’altération d’une composante environnementale = **valeur de la composante + ampleur de la perturbation qu’elle subit.**

- valeur de la composante = valeur écosystémique (rôle et fonction dans l’écosystème) + valeur socioéconomique (rôle et fonction dans la société)

- valeur de la perturbation = ampleur des modifications structurelles et fonctionnelles que la composante risque de subir. Elle va dépendre de la sensibilité de la composante au regard des interventions proposées et ainsi de ses modifications (positives ou négatives, directes ou indirectes...). Le degré de perturbation peut être faible lorsque l’effet ne modifie que faiblement la qualité, l’utilisation ou l’intégrité de la composante, moyen ou élevé lorsque les modifications de la composante sont fortes ou encore indéterminées.

➔ L’intensité de l’incidence peut donc être très forte (si la valeur de la composante et le degré de perturbation sont élevés par exemple), forte (si la valeur de la composante est forte mais que le degré de perturbation est

moyenne par exemple), moyenne (si la valeur de la composante et le degré de perturbation sont moyens par exemple), faible (si les deux sont faibles par exemple), ou très faibles (si les deux sont très faibles par exemple)

Echelle Intensité (en termes de quantité)	Indice
Très forte	4
Forte	3
Moyenne	2
Faible	1

### 1 bis / Intensité financière

Si l'information est disponible, le poids financier alloué à chacun des volets sera pris en compte afin de mieux saisir l'ampleur des incidences potentielles. Si le détail n'est pas encore disponible, cette pondération financière sera réalisée au niveau des coûts totaux de projets envisagés au titre du CPER.

### 2/ L'étendue de l'incidence

L'étendue de l'incidence exprime la **portée ou le rayonnement spatial** des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Echelle de l'Etendue		
3	Régionale	Influence toute la région dans lequel se trouve le lieu de l'incidence
2	Locale	influence les environs du lieu où se trouve l'incidence : groupement de bâtiments, quartier, bord du point d'eau, autour des zones d'activités..., ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude
1	Très locale	influence uniquement le lieu où se trouve l'incidence (le bâtiment, le point d'eau.. etc.) ou n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude

### 3 / La durée de l'incidence

La durée de l'effet environnemental est la **période de temps** pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période de temps pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- *Longue* si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- *Moyenne*, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités;
- *Courte* si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Echelle Durée	Indice
Longue (rémanence au-delà de la programmation)	3
Moyenne (durant toute la programmation)	2
Courte (lié à la seule mise en œuvre des projets)	1





L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de déterminer l'importance de l'effet environnemental sur une composante touchée par le projet.

**a) Présentation de la méthodologie de mesure quantitative de l'impact lié à la finalité des projets**

La connaissance plus précise des allocations financières et des types de projets par volet permet d'être plus précis et affirmatif concernant le degré de l'impact associé à la finalité des projets. Deux principaux facteurs sont ici appréciés :

- La probabilité d'impact (positif ou négatif), c'est-à-dire : est-ce qu'un impact est garanti ou seulement possible (par exemple les résultats de la recherche) ?
- L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types de projets envisagés

Ces analyses sont formalisées de la manière suivante :

<b>Sens de l'impact lié à la finalité de chaque Volet</b>	<b>Formalisation dans le mapping global</b>
<b>Notablement positif</b>	
<b>Potentiellement positif</b>	
<b>Sans effet (nul)</b>	
<b>Potentiellement négatif</b>	
<b>Notablement négatif</b>	

## 6.2 Calendrier de l'ESE et itérations

- ➡ 06 janvier 2014 : réalisation par la société EDATER d'un 1er balayage du Mandat de négociation (version de nov. 2014) et des fiches (rappel du CDC) transmises, de façon à évaluer les capacités d'analyse des fiches au titre de l'ESE et base d'échange pour la réunion de lancement ;
- ➡ 08 janvier 2015 : Réunion téléphonique de lancement de la mission avec le SGAR Corse ;
- ➡ 31 août 2015 : transmission par le SGAC de la version du CPER de juillet ; de la lettre du Premier Ministre ; et du référentiel technique fourni par le ministère relatif à l'éco-conditionnalité ;
- ➡ Début septembre : ouverture de l'analyse des incidences sur la base des éléments fournis ;
- ➡ 16 septembre 2015 : transmission par le SGAC du CPER, version du 04/09/2015, avec en annexes : la maquette financière datée du 11/09/2015 ;
- ➡ Mi-septembre : finalisation de l'analyse des incidences, sur la base des derniers éléments transmis.
- ➡ Début octobre : mise à jour du rapport sur la base d'une maquette actualisée (datée du 24/09/2015).



**Siège social :** 265, avenue des États du Languedoc, Tour Polygone, 34000 Montpellier  
Tél. : 04 67 02 29 02

**Bureaux :** 4, avenue de l'Opéra, 75001 Paris - Tél. : 01 42 60 49 08